



Etablissement public doté de l'autonomie financière

Emprunt obligataire international

350 000 000 d'euros portant intérêt au taux de 5,25 % l'an

et venant à échéance le 25 mars 2012

Prix d'émission : 99,195 %

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

Les Obligations émises dans le cadre d'un emprunt obligataire international par Aéroports de Paris ("ADP" ou l'"Emetteur") d'un montant nominal total de 350 000 000 d'euros venant à échéance le 25 mars 2012 porteront intérêt au taux de 5,25 % l'an à compter du 25 mars 2002, payable à terme échu le 25 mars de chaque année et, pour la première fois, le 25 mars 2003 (les "Obligations").

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront intégralement remboursées au pair le 25 mars 2012. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant cette date, en totalité, au pair, majoré, le cas échéant, des intérêts courus, dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions décrites à l'Article 6 ("Régime fiscal") des Modalités des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 25 mars 2002 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tel que ce terme est défini à l'article "Forme et propriété des Obligations" des Modalités des Obligations), incluant la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg") et Euroclear Bank S.A./N.V., en tant qu'opérateur du système Euroclear ("Euroclear").

Les Obligations revêtent la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune. Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres des Teneurs de Compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis.

Une notation peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait. La dette d'emprunt à long terme de l'Emetteur fait l'objet d'une notation "AAA" par Standard & Poor's Rating Services.

Chefs de File

CDC IXIS CAPITAL MARKETS

WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE

Co-Chefs de File

ABN AMRO

CREDIT LYONNAIS

DRESDNER KLEINWORT WASSERSTEIN

SG INVESTMENT BANKING

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

VISA DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus le visa n° 02-251 en date du 20 mars 2002 conformément aux dispositions de son règlement n° 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'Emetteur, après avoir effectué toutes recherches nécessaires, confirme que le présent Prospectus comprend toutes les informations pertinentes concernant l'Emetteur et les Obligations dans le cadre de l'émission et de l'offre des Obligations. En outre, l'Emetteur confirme que les informations le concernant et concernant les Obligations sont complètes, sincères et exactes et, ceci après examen de tous les éléments nécessaires, que le Prospectus ne comporte pas d'omission susceptible d'induire en erreur, qu'il n'existe pas de faits importants concernant l'Emetteur ou les Obligations qui, dans le cadre de l'émission ou de l'offre des Obligations, seraient susceptibles de rendre trompeuses ou inexactes les informations ou opinions exprimées dans le présent Prospectus et que toutes les recherches nécessaires ont été effectuées par l'Emetteur afin de vérifier l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de (ou pour le compte de) l'Emetteur ou des Membres du Syndicat de Direction (tels que définis dans le paragraphe "Souscription et Vente") à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. L'Emetteur et les Membres du Syndicat de Direction invitent les personnes à qui ce Prospectus serait remis à se renseigner et à respecter ces restrictions. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées dans le cadre du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le "Securities Act"). Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains ("U.S. persons" tel que ce terme est défini par la Réglementation S du Securities Act (la "Réglementation S")).

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par l'Emetteur ou les Membres du Syndicat de Direction. En aucune circonstance, la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou, d'autre part, qu'une quelconque information fournie dans le cadre de la présente émission soit exacte à toute date postérieure à la date indiquée sur le présent Prospectus.

Toute référence, dans le présent Prospectus, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, à "€", "EURO", "EUR" ou à "euro" désigne la monnaie unique introduite le 1^{er} janvier 1999 et toute référence à "francs", "francs français", "FF" ou "FRF" désigne la valeur nominale non décimale de l'euro, applicable en France, tel que défini par le taux de conversion fixé de façon irrévocable conformément à l'article 123(4) du Traité de l'Union Européenne tel que modifié.

Le présent Prospectus et tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou l'un quelconque des Membres du Syndicat de Direction. Chaque acquéreur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Les Membres du Syndicat de Direction ne s'engagent pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ou à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations que l'un d'entre eux serait amené à connaître à ce sujet.

Pour les besoins de l'émission objet du présent prospectus, CDC IXIS Capital Markets aura, dans le respect des dispositions légales applicables, la faculté d'effectuer des sur-allocations

ou toute opération en vue de maintenir le cours des Obligations à des niveaux supérieurs à ceux qui pourraient s'établir autrement au cours d'une période déterminée après la date d'émission des Obligations. CDC IXIS Capital Markets ne pourra cependant être tenu d'intervenir dans ces conditions. Ces opérations, si elles sont menées, pourront être interrompues à tout moment et il devra y être mis fin après une période déterminée.

TABLE DES MATIERES

MODALITES DES OBLIGATIONS	5
UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION.....	12
INFORMATIONS GENERALES ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR L'EMETTEUR	13
COMPTES DE L'EXERCICE	28
COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2000.....	66
RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	70
EVOLUTION RECENTE	71
SOUSCRIPTION ET VENTE	72
INFORMATIONS GENERALES	74
PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	75

MODALITES DES OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 252-12 du Code de l'aviation civile, le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris a compétence pour autoriser les émissions d'emprunts.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 19 décembre 2001 a autorisé l'émission d'emprunts à concurrence de 363 500 000 euros en une ou plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2002.

Par application de l'article R. 252-18 alinéa 1 du Code de l'aviation civile, le Directeur Général est habilité à intervenir dans tout acte ayant pour objet ou pour effet d'exécuter et de mettre en oeuvre les décisions du Conseil d'Administration.

En conséquence le Directeur Général décide par le présent acte l'émission d'un emprunt aux conditions ci-après.

Le service financier des Obligations sera assuré par Euro Emetteurs Finance en qualité d'agent financier et d'agent payeur principal ("Agent Financier", une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout agent financier et agent payeur principal susceptible d'être désigné ultérieurement en remplacement de l'Agent Financier initial et, ensemble avec tout autre agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les "Agents Payeurs") en vertu d'un contrat de service financier en date du 25 mars 2002 entre l'Emetteur et l'Agent Financier (le "Contrat de Service Financier"). Les titulaires d'Obligations (les "Porteurs") seront réputés avoir pleinement connaissance des stipulations du Contrat de Service Financier rédigé en langue française dont un exemplaire pourra être examiné aux guichets de l'Agent Payeur. Certaines stipulations des présentes modalités (les "Modalités") résument certaines stipulations du Contrat de Service Financier.

Toute référence à des "Articles" renvoie aux Modalités numérotées ci-dessous.

1 **Forme et propriété des Obligations**

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de mille euros (1 000 euros). La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article 7 du décret n° 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, "Teneur de Compte" désigne tout intermédiaire financier habilité, autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès de Euroclear France, et inclut la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg") et Euroclear Bank S.A./N.V., en tant qu'opérateur du système Euroclear ("Euroclear").

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2 **Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur. L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, garantie ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, au profit d'autres titulaires de

bons ou d'obligations ou d'autres engagements de paiement constitutifs de son endettement cotés ou négociés (ou susceptibles de l'être) sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières sans que soient consenties les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux présentes Obligations.

3 Intérêts

Les Obligations portent intérêt au taux de 5,25 % l'an à compter du 25 mars 2002, payables annuellement à terme échu le 25 mars de chaque année et pour la première fois le 25 mars 2003. Le montant des intérêts dû au titre de chaque obligation sera calculé par référence à la valeur cumulée détenue par chaque Porteur, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement.

Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base exact/exact pour chaque période, soit du nombre réel de jours écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 si un 29 février est inclus dans cette période), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

4 Amortissement et achat

(a) *Amortissement final*

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront amorties en totalité au pair le 25 mars 2012.

(b) *Achats*

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des achats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou autrement.

(c) *Remboursement anticipé pour raisons fiscales*

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant leur date d'amortissement final dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions visées à l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

(d) *Annulation*

Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Emetteur seront immédiatement annulées et ne pourront être ré-émises ou revendues.

5 Paiements

(a) *Méthode de paiement*

Les paiements du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront effectués en euro en fonds immédiatement disponibles au crédit d'un compte en euro, conformément aux dispositions fiscales ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

Ces paiements devront être faits au profit des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris les banques dépositaires pour Clearstream, Luxembourg ou Euroclear Bank S.A./N.V.).

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Financier, ni aucun Agent Payeur ne sera responsable vis-à-vis des Porteurs ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant des virements en euro ou des conversions de devises ou arrondis qui y seraient liés.

(b) *Paiements les jours ouvrables*

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, "Jour Ouvrable" désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euro dans le pays où le compte en euro indiqué par le bénéficiaire est situé, où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et où le système TARGET (système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel) fonctionne.

(c) *Agent Financier et Agent Payeur*

L'Agent Financier initial qui est également Agent Payeur ainsi que son établissement désigné est le suivant :

EURO EMETTEURS FINANCE
48, rue des Batignolles
75017 Paris

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de désigner un autre Agent Financier ou d'autres Agents Payeurs à la condition qu'à tout moment, et tant qu'il restera des Obligations en circulation il maintienne (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. un Agent Payeur disposant d'un établissement à Paris.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des porteurs d'Obligations conformément aux stipulations de l'Article "Avis" ci-après.

6 Régime fiscal

- (a) Les Obligations étant libellées en euro, elles sont réputées émises hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du Code général des impôts. Les intérêts et autres revenus des Obligations bénéficieront donc de l'exonération de prélèvement ou de retenue à la source prévue à l'article 131 *quater* et, en conséquence, ne donneront droit à aucun crédit d'impôt de source française.
- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, l'Emetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, le paiement ou le remboursement de montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt 30

jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le prélèvement ou la retenue à la source est déduit d'un montant payé à une personne physique et qu'il doit être effectué conformément à toute directive de l'Union européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne prise en application des conclusions de la réunion du Conseil ECOFIN des 26 et 27 novembre 2000 ou conformément à toute loi mettant en oeuvre cette directive.

- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est ou deviendrait prohibé par la législation française, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement au pair, majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, de la totalité des Obligations restant en circulation, au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) de l'Article 6 ci-dessus et au plus tard à la date à laquelle ladite majoration doit être versée.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis" ci-après, au plus tôt 60 jours et au plus tard 30 jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt 60 jours et au plus tard 7 jours avant la date fixée pour le remboursement.

7 Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de quatre ans à partir du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

8 Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "Représentation des Porteurs") pourra, sur simple notification écrite adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant en principal ou intérêt dû au titre de toute Obligation (y compris de toute somme payable en application de l'Article 6 "Régime fiscal") s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification ; ou
- (b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de tout autre engagement significatif prévu par les Modalités des Obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'Agent Financier et l'Emetteur de la notification écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dudit manquement ; ou
- (c) si toute autre dette au titre d'emprunts ou contractée d'une quelconque autre manière par l'Emetteur pour une somme supérieure à 75 000 000 d'euros devient exigible en raison d'un défaut de paiement, ou si des mesures sont prises pour mettre en oeuvre une sûreté prise sur une telle dette (ou à l'expiration de tout délai de grâce qui est initialement applicable), ou le non-respect d'une garantie consentie par l'Emetteur, à moins que l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en oeuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement

ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif ; ou

- (d) si l'Emetteur est dissout ou liquidé ou fusionné avec une autre entité, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Obligations soient expressément assumées par cette autre entité.

9 Avis

Tout avis ou notification destiné à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante :

Aéroports de Paris – Département Finances, 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

Les avis donnés aux Porteurs seront considérés comme valablement effectués s'ils sont publiés dès que possible par l'Agent Financier dans un quotidien de diffusion nationale en France (qui devrait être *La Tribune*). Si ce journal venait à cesser d'être publié ou si sa publication ne pouvait être assurée en temps opportun, les avis seront alors publiés dans tout autre journal français que l'Agent Financier jugerait approprié, après consultation avec l'Emetteur, en vue de la bonne information des Porteurs.

10 Informations financières

L'Emetteur remettra à l'Agent Financier des exemplaires de ses états financiers annuels dès qu'ils seront disponibles et ce, jusqu'au complet remboursement de toutes les Obligations. Des exemplaires de ces états financiers seront mis à la disposition des Porteurs pour consultation auprès des guichets de l'Agent Payeur.

11 Représentation des Porteurs

Les Porteurs, pour la défense de leurs intérêts communs, seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la "Masse").

La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48 et L. 228-59 et par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à l'exception des articles 218, 222 et 224, sous réserve des stipulations suivantes :

(a) *Personnalité morale*

La Masse qui a la personnalité morale agira par l'intermédiaire d'un représentant (ci-après dénommé le "Représentant").

Seule la Masse, à l'exclusion des Porteurs, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations ou s'y rapporter.

(b) *Représentant*

Le mandat du représentant peut être confié sans condition de nationalité. Cependant, ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (1) l'Emetteur, les membres de son Conseil d'administration, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs,
- (2) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur,
- (3) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant titulaire de la Masse sera : Christian Le Hir,
17, avenue Simon Bolivar
75019 Paris
France

Le Représentant suppléant de la Masse sera : Marie-Louise Tournes
44, avenue Niel
75017 Paris
France

Le Représentant suppléant remplacera le Représentant titulaire si celui-ci venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions. Le mandat de Représentant sera rémunéré d'un montant de 300 euros par an. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'assemblée générale des Porteurs.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, au siège de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

(c) *Pouvoirs du Représentant*

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires afin de défendre les intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) *Assemblées générales de Porteurs*

L'assemblée générale des Porteurs pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant sous réserve du respect du délai d'information des Porteurs ci-après visé au paragraphe (f). Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble un trentième au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux mois suivant cette demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal de Grande Instance de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale sera publié dans les conditions stipulées à l'Article 9 "Avis".

Chaque Porteur a le droit de prendre part aux assemblées générales, en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une voix.

(e) *Pouvoirs des assemblées générales*

Les Porteurs réunis en assemblée générale délibèrent dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale peut délibérer sur la révocation et le remplacement des Représentants et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense. L'assemblée générale peut en outre délibérer sur tout projet de modification des Modalités, sur la saisine de toute juridiction et sur tout sujet ayant fait l'objet

d'une décision de justice, y compris toute proposition de règlement transactionnel se rapportant à des droits litigieux ; il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut accroître les charges des Porteurs, ni instituer une inégalité de traitement entre les Porteurs.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer qu'à la condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un quart au moins des Obligations en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'assemblée générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Porteurs présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par les assemblées générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis".

(f) *Information des Porteurs*

Pendant la période de quinze jours qui précédera la tenue de chaque assemblée générale, chaque Porteur ou son représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs concernés au siège de l'Emetteur, aux guichets spécifiés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée générale concernée.

(g) *Frais*

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et tous les frais administratifs votés par chaque assemblée générale des Porteurs, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être déduit des intérêts payables sur les Obligations.

(h) *Masse unique*

Les Porteurs d'Obligations et les porteurs d'obligations assimilables avec les Obligations, conformément à l'Article 12 "Emission d'obligations assimilables aux Obligations" pourront être regroupés au sein d'une seule et même Masse afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs.

12 Emission d'obligations assimilables aux Obligations

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

13 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Le produit net de l'émission des Obligations, estimé à environ 346 045 000 euros est destiné au financement des investissements de l'Emetteur.

INFORMATIONS GENERALES ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR L'EMETTEUR

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Dénomination et siège social

AEROPORTS DE PARIS

L'établissement, dont la dénomination sociale est Aéroports de Paris, sera dénommé ADP dans la suite du texte.

Son siège social est situé 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

Date de constitution

ADP a été créé par l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 et organisé notamment par le décret portant règlement d'administration publique n° 47.11 du 4 janvier 1947. Ces textes ont été codifiés aux articles L. 251.1 et suivants, R. 252.1 et suivants et D. 251.1 du Code l'aviation civile.

Objet social

Conformément à l'article L. 251.2 du Code français de l'aviation civile, ADP a pour mission notamment d'aménager, d'exploiter et de développer l'ensemble des installations de transport civil aérien ayant leur centre dans la région Ile de France.

Forme juridique et contrôle de l'Etat français ("l'Etat")

ADP est un établissement public, doté de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'aviation civile et sous le contrôle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ADP assure une mission de service public et est de ce fait soumis à divers contrôles de l'Etat. C'est ainsi que l'approbation gouvernementale est requise pour les budgets annuels d'exploitation, d'investissements et de financement. De même, la nature et le taux d'augmentation des redevances aériennes doivent être approuvés par les autorités de tutelle. Enfin, les comptes financiers, après approbation du Conseil d'administration d'ADP, sont transmis aux ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et à celui de l'équipement, des transports et du logement ainsi qu'à la Cour des comptes, organisme juridictionnel.

Législation

ADP est régi par le Code français de l'aviation civile (articles L. 251.1 à L. 252.1, R.252.1 à R.254.2 et D.251.1 à D.252.1).

Registre du commerce et des sociétés

RCS : PARIS 552 016 628

APE : 632 E

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Renseignements concernant le capital : apports par l'état

Au 31 décembre 2000, les apports de l'Etat à ADP s'élèvent à 167 876 162,12 € :

- 126,5 millions d'euros de dotation en capital versée par l'Etat de 1971 à 1980 rémunérée au taux fixe de 10% l'an ;
- 41,3 millions d'euros de dotation en nature (terrains, immobilisations) et de subvention ; ces apports, effectués par l'Etat, ne sont pas rémunérés.

Historique de l'établissement

Les grandes dates

24 octobre 1945 : Création de "Aéroport de Paris".

- 1948 Orly - deuxième aérogare
- 1959 Orly - nouvelle piste de 3 300 mètres
- 1961 Inauguration de la nouvelle aérogare Sud d'Orly par le Général de Gaulle
- 1964 Aval au développement de l'aéroport "Paris Nord" qui deviendra l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.
- 1966 Lancement des travaux de CDG par le Premier ministre Georges Pompidou
- 1971 Orly Ouest - Hall 2 & 3
- 1974 Inauguration de Roissy-Charles de Gaulle par le Premier ministre Pierre Messmer et ouverture de CDG1
- 1980 Orly Ouest : Hall 4
- 1981 CDG2 – terminal B
- 1982 CDG2 – terminal A
- 1989 CDG2 – terminal D
- 1990 CDG – terminal T9
- 1993 Orly Ouest – hall 1
CDG2 – terminal C
Le Bourget - nouvelle tour de contrôle
- 1994 Inauguration par le Président Mitterrand de la gare TGV-RER de Roissy-Charles de Gaulle
- 1996 Le Bourget – nouvelle piste
- 1998 CDG2 – première péninsule du terminal F
CDG – extension du terminal T9
- 1999 CDG – doublet de pistes sud (nouvelle piste n°4)
CDG – Tour de contrôle sud
CDG2 – satellite A
CDG2 – deuxième péninsule du terminal F
- 2000 CDG – doublet de pistes nord (nouvelle piste n° 3)

Le domaine foncier

Le domaine foncier couvre 6 641 hectares dont 4 177 hectares appartiennent en propre à ADP, l'administration et la jouissance des autres terrains lui ayant été remis en dotation par l'Etat afin de lui permettre d'accomplir sa mission. Ce domaine comprend :

- deux grands aéroports ouverts au trafic commercial: Orly et Roissy-Charles de Gaulle,
- un aéroport d'aviation générale : Le Bourget,

- dix aérodromes secondaires : Meaux - Esbly, Pontoise - Corneilles, Toussus – le - Noble, Chavenay, Chelles - le Pin, Coulommiers - Voisins, Etampes, Lognes - Emerainville, Persan -Beaumont, Saint Cyr l'Ecole,
- un hélicoptère : Paris - Issy - Les - Moulineaux.

FONCTIONNEMENT D'AEROPORTS DE PARIS

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'ADP comprend vingt et un membres et sa composition a été déterminée par décret du 9 juillet 1999.

Le Conseil d'administration est actuellement composé comme suit :

Président

Pierre CHASSIGNEUX

- Sept représentants de l'Etat, nommés sur proposition :

Du ministre chargé de l'intérieur	M. Claude d'HARCOURT
Du ministre chargé de l'économie	M. Philippe de FONTAINE-VIVE
Du ministre chargé de la défense	Général Philippe TILLY
Du ministre chargé de l'aviation civile	M. Yves TOFFIN M. Pierre CHASSIGNEUX
Du ministre chargé de l'environnement	M. Philippe VESSERON
Du secrétaire d'état au budget	M. Alain CADIOU

- Sept représentants des salariés, élus conformément aux dispositions du chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public :

M. Christian CONDAMINE

M. Jean Luc DAUJE

M. Régis DEROUILLÉ

M. Jacques ETCHEHEGUY

M. Jean Luc GILAT

M. Georges GIRARD

M. Jean Louis GUY

- Sept personnalités qualifiées choisies :

En raison de sa connaissance des activités de l'aéronautique civile	M. Claude TERRAZZONI
en raison de leur connaissance des questions liées aux transports	M. Claude MARTINAND M. Robert ESPEROU
parmi les élus de la région et des autres collectivités territoriales concernées	M. Gaston VIENS Mme Monique PAPIN M. Manuel VALLS
parmi les élus des compagnies consulaires intéressées	M. Bernard IRION

En outre siègent au Conseil d'administration :

Commissaire du Gouvernement	M. Pierre GRAFF
Commissaire du Gouvernement adjoint	M. Claude AZAM
Inspecteur Général	M. Thierry LEHUEROU-KERISEL
Contrôleur d'Etat	M. Gilles CRESPIY
Directeur Général	M. Hubert du MESNIL
Directeur Général Adjoint	M. Christian CLERET

Direction

ADP est dirigé par :

M. Pierre CHASSIGNEUX	Président d'ADP depuis le 8 novembre 2001
M. Hubert du MESNIL	Directeur Général depuis le 31 octobre 2001

Le Président est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Aviation civile après consultation du Président du Conseil d'administration.

Agence Comptable

Le fonctionnement financier et comptable d'AEROPORTS DE PARIS est assuré conformément au décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique. Aux termes de l'article 193 de ce décret, l'établissement est doté d'un Agent Comptable, Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie. Ce dernier est nommé sur proposition du Directeur de la Comptabilité Publique, par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Secrétaire d'Etat au Budget.

Depuis le 1er septembre 1997, le poste est tenu par Monsieur Jean MONTPEZAT, Trésorier-payeur général, nommé par arrêté interministériel du 4 août 1997.

Contrôle Financier

Chaque année, un état de prévisions de recettes et de dépenses comportant une section d'exploitation et une section d'opérations en capital, relatif à l'exercice suivant, est présenté par le Directeur Général au Conseil d'administration ; après adoption, ces budgets sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les comptes financiers annuels d'ADP, une fois adoptés par le Conseil d'administration, sont également soumis au ministre chargé de l'aviation civile, au ministre de l'économie, des Finances et de l'industrie et à la Cour des comptes.

ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Activité d'ADP

A la fonction technique définie par l'ordonnance de création (mise en place et mise en œuvre de l'infrastructure et des installations aéroportuaires, sécurité et contrôle de la navigation aérienne) s'ajoutent des fonctions économiques exercées directement (gestion commerciale des aéroports et de leurs installations) ou indirectement en accueillant sur les plates-formes des activités annexes (maintenance d'avion, entrepôts,...).

Le Trafic

ADP à la fin 2000 :

Les classements :

- 2ème aéroport européen après Londres et 7ème aéroport mondial pour les passagers après, dans l'ordre, Londres, New York, Chicago, Tokyo, Atlanta et Los Angeles.

Les clients :

- 133 compagnies reliant régulièrement Paris (au moins 100 mouvements par an) à 532 villes dans 134 pays du monde. Au total 416 compagnies aériennes représentant 94 nationalités ont fait escale au moins une fois sur les aéroports en 2000.

L'impact sur l'économie régionale :

- L'impact économique de l'activité aéroportuaire à Paris est évalué à 30.5 milliards d'euros par an. Les aéroports représentent un exceptionnel bassin de 97 000 emplois directs dont 27 000 sur Orly, 65 000 sur Roissy CDG, 3 800 sur le Bourget, 1 200 sur les autres terrains. Le nombre des emplois directs, indirects et induits générés par le système aéroportuaire sur la région Ile-de-France est estimé à 300 000.
- Plusieurs centaines d'entreprises interviennent sur les deux grands aéroports d'Orly et de Roissy-Charles de Gaulle (450 sur Orly et 700 sur Roissy-Charles de Gaulle).

Evolution des principaux résultats du trafic commercial de l'année 2000 (Orly + CDG)

Trafic commercial	1999	2000	2000/1999 en %
Mouvements commerciaux			
Intérieur	242 050	239 275	-1.15%
Total international	466 016	508 211	+9.05%
Total trafic commercial	708 066	747 486	+5.57%

Passagers			
Intérieur	20 995 705	21 054 686	+0.26%
Total international	47 773 497	52 469 196	+9.74%
Total trafic commercial (hors transit)	68 769 202	73 523 882	+6.9%

Fret et Poste (en tonnes)			
Intérieur	129 000	184 000	+42.6%
Total international	1 232 000	1 547 000	+25.6%
Total trafic commercial	1 361 000	1 731 000	+27.2%

La répartition par aéroport en 2000

	ORLY	ROISSY-CDG	TOTAL ADP
Mouvements commerciaux	238 930	508 556	747 486
Passagers	25,4 millions	48,2 millions	73,5 millions
Fret (en tonnes)	120 000	1 610 000	1 730 000

Mouvements commerciaux

La jauge atterrie (multiplication du nombre d'atterrissages par la masse des avions) a progressé de +5,8% par rapport à 1999. Le coefficient de remplissage des avions est monté en 2000 à 68% (67% en 1999).

Sur 10 ans le nombre des mouvements d'avions accueillis à Orly et à Roissy - CDG a connu une progression annuelle moyenne de + 5,9%. Sur la même période, le tonnage moyen des avions est tombé de 99 à 88 tonnes, soit une diminution annuelle moyenne de 0,9%.

Le Bourget, aéroport d'aviation d'affaires où se développe également une activité de maintenance a connu un trafic de 53 000 mouvements d'avions (+8% par rapport à 1999).

Les onze plates-formes d'aviation légère (aérodromes et héliport) gérées par ADP ont enregistré un trafic de 700 000 mouvements d'aéronefs légers (940 000 en 1999).

Passagers

Avec 73.7 millions de passagers accueillis en 2000, la place aéroportuaire de Paris a connu une hausse d'activité de + 6.7% par rapport à 1999.

Le cap symbolique des 70 millions de passagers a été franchi en 2000.

10 millions de voyageurs avaient été accueillis en 1969, 20 millions en 1976, 30 millions en 1983, 40 millions en 1988, 50 millions en 1992 et 60 millions en 1997.

La bonne progression en 2000, après une année 1999 très forte (+8,4%) résulte d'une croissance élevée du trafic international qui représente les 2/3 du trafic passagers accueillis à Paris.

Le trafic national, avec 21 millions de passagers locaux, est en faible hausse de + 0,3%.

Le trafic international avec 52,5 millions de passagers locaux est en hausse de +9,7%.

Fret

L'ensemble du trafic fret et poste traité sur les aéroports parisiens a atteint 1 730 000 tonnes en 2000, avec une hausse de + 11,4% par rapport à 1999.

Chiffre d'affaires

L'évolution et la ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité d'ADP au cours des trois dernières années sont les suivantes :

	1998	1999	2000
Chiffre d'affaires hors taxes en millions d'euros	1 209.8	1 320.7	1 394.0

Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité	en M €			en % CA
	1998	1999	2000	2000
Redevances aéronautiques	429.0	436.0	458.4	33%
Recettes des activités commerciales	524.3	548.5	576.7	41%
Assistance aéroportuaire	162.8	166.8	169.4	12%
Autres recettes	93.8	111.1	99.7	7%
Sécurité sûreté	-	58.3	89.8	7%

Redevances aéronautiques

Elles comprennent les redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement des aéronefs, les redevances "passagers" dues pour usage des aérogares et le remboursement effectué par le budget annexe de l'aviation civile pour les prestations rendues pour le compte de l'Etat.

Recettes des activités commerciales

Il s'agit des redevances versées par les concessionnaires commerciaux installés sur l'emprise d'ADP, des redevances domaniales (hangars pour avions, bureaux, magasins, entrepôts...), des études d'architecture et d'ingénierie, des produits des parcs de stationnement et des prestations industrielles fournies par ADP (eau, électricité, téléphone, confort climatique, nettoyage des locaux, enlèvement des ordures....).

Assistance aéroportuaire

Cette rubrique contient les recettes d'assistance aéroportuaire qui rémunèrent les services rendus aux exploitants aériens (opérations de trafic, chargement et déchargement des avions, nettoyage des appareils, enregistrement des passagers,...).

Autres recettes

Ce poste regroupe les recettes d'utilisation des passerelles, des moyens de transport des passagers sur les aires et sur les aéroports, les recettes des banques et comptoirs d'enregistrement ainsi que celles des tris des bagages.

Sécurité, sûreté

Ce poste reprend la taxe d'aéroport.

Le Personnel

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs de l'établissement au 31 décembre de chaque année, décomposés par catégories

Effectif comparé au 31 décembre	1998	1999	2000
Cadres	784	802	870
Agents de Maîtrise et Techniciens	4 230	4 383	4 512
Agents d'Exécution Principale	2 381	2 339	2 418
Agents d'Exécution Simple	384	325	304
TOTAL	7 779	7 849	8 104

Politique d'investissement

En millions d'euros	1998	1999	2000
Investissements hors taxes	421.5	371.5	517.3
Autofinancement	261.7	295.9	338.7
Résultat net	+80.0	+104.4	+121.7

Investissements en cours et prévus pour les prochaines années

En 2000, les dépenses d'investissements se sont élevés à 517.3 M€ dont 90.6 M€ d'immobilisations financières et pour 2001 le budget d'investissement est de 487.8 M€.

Les aérogares

Deux nouvelles opérations d'accroissement de la capacité d'accueil des passagers sont engagés à Roissy-CDG:

l'aérogare T 9, réservée aux trafics saisonnier et charter, est en cours d'extension pour porter sa capacité d'accueil de 2 à 3,5 millions de passagers par an, soit pour ADP un investissement de plus de 22.9 M€.

le projet du terminal E de CDG 2 a été lancé en 1999. Symétrique du terminal F par rapport à l'axe du réseau routier, mais d'une architecture différente comprenant un bâtiment principal et une très longue jetée parallèle permettant l'accostage de 18 avions, le futur terminal E devrait être mis en service partiellement au printemps 2003.

Ce terminal E aura une capacité annuelle de 9 millions de passagers en trafic international. Le montant de ce projet avec ses ouvrages associés (aires de stationnement pour avions, équipement de tri bagages, parkings) représente pour ADP un investissement de 625 millions d'euros.

Les pistes

Sur l'aéroport d'Orly l'activité aéronautique est plafonnée réglementairement par un arrêté ministériel (6 octobre 1994) fixant à 250 000 le nombre annuel maximum de créneaux horaires attribués aux compagnies aériennes.

Cette limitation qui est en-dessous de la capacité physique des pistes de l'aéroport, a été établie pour tenir compte des contraintes de bruit liées à l'urbanisation avoisinante. Conjuguée au mode actuel d'allocation des créneaux, elle entraîne une stagnation des activités et limite le rôle de développement économique de l'aéroport (emplois, impact, fiscalité, etc...).

Aujourd'hui, la disparition des avions bruyants devrait permettre de repenser de nouvelles règles d'exploitation pour ouvrir la capacité de l'aéroport en relevant l'emport moyen tout en respectant un engagement de réduction des nuisances sonores accompagné de mesures nouvelles en faveur des riverains.

Sur l'aéroport de Roissy - CDG, les deux pistes complémentaires (n° 3 et 4) dont le projet avait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 27 mars 1997 sont achevées et ouvertes au trafic.

Ces constructions et l'allongement de 3 600 à 4 200 mètres des pistes n°1 et 2 ont représenté pour ADP un investissement de 305 millions d'euros.

Chacune des deux nouvelles pistes vient doubler en parallèle une des pistes existantes :

la piste n°4 a été ouverte au trafic en novembre 1998. Longue de 2 700 mètres, elle forme avec la piste n°2 le doublet Sud qui est en exploitation complète depuis mars 1999.

la piste n°3 a été mise en service en septembre 2000. Longue de 2700 mètres elle forme avec la piste n° 1 le doublet Nord qui sera opérationnel au printemps 2002.

Ce dispositif de deux doublets de pistes parallèles donnera à terme à l'aéroport une capacité nettement améliorée.

Les installations pour le fret

Dans le domaine du fret aérien, les priorités d'action d'ADP et de ses partenaires portent sur les aménagements d'installations (extension d'aérogares, adaptation de certains bâtiments, utilisation renforcée des espaces fonciers en zone de fret) et sur la qualité de traitement des marchandises (certification en cours d'un référentiel de qualité défini par les professionnels en association avec les clients).

Aujourd'hui, sur les aéroports d'Orly et de Roissy - CDG, ADP offre des installations comprenant 370 000 m² en aérogares de fret ou entrepôts et 35 hectares d'aires de stationnement pour les avions.

A **Roissy - CDG**, après l'agrandissement des installations cargo d'Air France, l'extension du Centre Logistique de Fret Aérien Roissy - Sogaris, l'ouverture du centre européen des opérations de fret de la compagnie FedEx (investissement de 86.9 M€ pour ADP), les nouveaux projets en cours portent sur l'extension de l'aérogare de France Handling, la construction d'une aérogare pour SFS, l'agrandissement des installations du groupe La Poste, et sur la restructuration de la zone de fret (routes, parkings, aménagements divers).

A **Orly**, ADP a prévu la construction de nouveaux ensembles entrepôts-bureaux et l'aménagement d'une zone logistique sur 6 hectares.

ADP doit garantir l'efficacité économique de ses aéroports d'Orly et de Roissy - CDG

Il lui faut pour cela adapter en permanence ses capacités d'accueil au développement du trafic mais aussi rechercher la meilleure productivité de ses installations aéroportuaires (pistes et aérogares de passagers ou de fret).

L'adaptation des installations

Aéroports de Paris (ADP) possède un patrimoine aéroportuaire, dont la valeur à neuf est estimée à plus de 6.9 milliards d'euros (pistes, aérogares, hangars, entrepôts, bâtiments techniques, etc.).

Si ADP doit élargir ses capacités aéroportuaires pour répondre à la croissance du trafic aérien, l'entreprise doit aussi en permanence moderniser ses installations pour les adapter aux besoins des passagers et des compagnies aériennes et pour assurer le meilleur niveau de qualité de service.

Adaptation permanente des aérogares

A Roissy - CDG :

l'aérogare 1 va faire l'objet d'une très importante réhabilitation qui commencera avant la fin de cette année. Ce projet dont le coût est estimé à 152 millions d'euros, va permettre de redonner un haut niveau de qualité de service à cette aérogare ouverte en 1974 et dont les conditions d'exploitation ne répondent plus aux exigences des passagers et des compagnies.

Le programme des travaux qui dureront jusqu'en 2005 portera sur la réorganisation de la circulation routière aux niveaux départ et arrivée, sur l'agrandissement des espaces réservés aux enregistrements, sur la réorganisation du niveau transfert (pour améliorer la circulation des passagers, diminuer les engorgements aux filtres de frontière et de sûreté et optimiser l'implantation des commerces) et sur le remplacement des équipements de tri des bagages.

Parallèlement à cette réhabilitation, un programme de 76.2 M€ va porter sur la rénovation des aires de stationnement des avions, et des parkings auto.

l'aérogare T 9 dont la capacité d'accueil va être portée de 2,5 à 3,5 millions de passagers par an bénéficie d'un programme de travaux d'aménagement pour améliorer le confort et la qualité des services : agrandissement du parking, création de commerces en salle d'embarquement, réorganisation de l'esplanade et de la circulation automobile, réaménagement du hall départ.

A Orly :

l'aérogare d'Orly Sud a fait l'objet ces dernières années d'un vaste programme de réhabilitation de 61 M€ pour retrouver une efficacité indispensable au traitement des trafics (national et international) et sa qualité architecturale d'origine : les derniers travaux ont porté sur le réaménagement de la jetée Ouest avec la séparation des flux de passagers arrivée et départ, tandis qu'est engagée la rénovation du satellite Ouest.

Nouveaux aménagements et équipements

Sur ses aéroports d'Orly et de Roissy - CDG, ADP poursuit un vaste programme d'aménagement et d'équipement qui porte aujourd'hui sur :

- la poursuite de la mise en place de dispositifs de sûreté (équipements de contrôle des bagages de soute, contrôle des accès aux aérogares et aux zones réservées, contrôle des personnels et clôtures), avec un programme de 71.7M€, dont 19.8 M€ pour 2001, l'amélioration des dispositifs de protection incendie dans les aérogares,
- les infrastructures aéronautiques avec la réhabilitation ou la construction d'aires de stationnement et voies de circulation pour les avions, le renouvellement d'équipements de balisage,
- l'adaptation des unités de production et distribution d'énergies électrique, frigorifique, calorifique et télécommunication,
- la réalisation d'une unité de production d'électricité et de chaleur par cogénération,
- les parkings (signalisation, accès routiers et esplanades),
- l'aménagement de bâtiments de service (ateliers, administratifs),
- le renouvellement d'équipements (informatique, véhicules, engins, matériels, outillage...),
- l'aménagement et l'extension des espaces verts,
- la création d'un accès routier par l'est de l'aéroport de Roissy - CDG

Par ailleurs ADP est engagé dans plusieurs projets :

- la réalisation à Roissy - CDG d'un "Système Automatique de Transport" en site propre inter-aérogares de type métro léger sans conducteur, entièrement automatique à propulsion électrique. Ce système qui se substitue au projet SK abandonné en juin 1999 comprendra trois lignes indépendantes dont les deux premières (ligne 1 de 3 500 mètres pour la liaison aérogare 1 – parkings – stations RER – gare TGV – aérogare 2 et la ligne 2 de 900 mètres pour les liaisons internes à l'aérogare 2) seront mises en service au printemps 2004 et la troisième ligne accompagnera le satellite S3. Ce projet représente pour ADP un investissement de 229 millions d'euros.

- l'étude de faisabilité d'une liaison ferroviaire dédiée, directe entre la gare de l'Est et l'aéroport de Roissy - CDG, "CDG-Express" en partenariat avec RFF et la SNCF.

Un GIE constitué entre les trois entreprises a établi le schéma de principe sur les plans technique, juridique et financier. Il doit élaborer un avant-projet complété par un plan d'affaires et mener les études préparant le dossier d'enquête publique.

Cette liaison ferroviaire dont le montant est estimé à 610 millions d'euros permettra en 2006 de relier la gare de l'Est à Roissy - CDG en 15 minutes tous les quarts d'heure.

- le développement d'un programme fixé par la DGAC et consacré à la sûreté pour le contrôle des bagages de soute et le contrôle des accès. Les dépenses devraient atteindre 244 M€ sur la période 2001-2005.

La politique d'ADP pour moderniser et adapter l'ensemble de ses installations aéroportuaires permet de répondre aux besoins de ses clients et partenaires, de garantir un fonctionnement optimal de ses aéroports et d'améliorer sans cesse la qualité des services offerts aux passagers.

Le financement des investissements

L'autofinancement dégagé par ADP en 2000 a été de 338.7 M€ en progression de +14,5% par rapport à celui de 1999. Cette capacité d'autofinancement a permis à ADP d'autofinancer à hauteur de 65% son programme d'investissement (à comparer à 80% en 1999 et 61% en 1998). ADP a complété le financement de ses investissements par des emprunts à hauteur de 452.9M€.

GRUPE AEROPORTS DE PARIS

Les filiales et participations significatives d'AEROPORTS DE PARIS

ALYZIA Airport Services : (comptes sociaux)

	1999	2000
Quote part d'ADP	100%	100%
Capital	6,28 M€	6,28 M€
Chiffre d'affaires	8,52 M€	7.59 M€
Résultat net de l'exercice	0,78 M€	-10.58 M€

La société ALYZIA Airport Services détient les titres de participations de ses filiales "opérationnelles" ainsi que la majeure partie de leurs actifs physiques. Elle a deux activités :

la location de matériel, essentiellement à ses filiales,

la fourniture de prestations (direction générale, comptabilité, fonction financière, gestion des ressources humaines,...) dans le cadre d'une assistance administrative à ses filiales

Principale filiale de la société ALYZIA Airport Services :

SAPSER, filiale à 99.8%, effectue en sous-traitance d'ADP, une part de l'activité Assistance Aéroportuaire et le recyclage des chariots. Sapser a eu en 2000 un chiffre d'affaires de 62.7M€ pour un résultat net de -0,4M€.

FRANCE HANDLING

	1999	2000
Quote part d'ADP	34%	34%
Capital	0,233 M€	0,233 M€
Chiffre d'affaires	74,6 M€	87,6 M€
Résultat net de l'exercice	3.5 M€	1.1 M€

L'activité traditionnelle de FRANCE HANDLING est le traitement du fret en magasins pour le compte de compagnies aériennes.

ADP MANAGEMENT

	1999	2000
Quote part d'ADP	59,4%	65,8%
Capital	3.05 M€	129,09 M€
Chiffre d'affaires	0,305 M€	2,149 M€
Résultat net de l'exercice	-1.94 M€	-1.31 M€

ADP MANAGEMENT est une société holding qui détient des participations dans des sociétés exploitant des aéroports.

SERTA

	1999	2000
Quote part d'ADP	100%	51%
Capital	1,067 M€	1,067 M€
Chiffre d'affaires	2,59 M€	2.70 M€
Résultat net de l'exercice	0,59 M€	0,62 M€

SERTA est une S.A. qui a pour objet l'étude, la promotion, la réalisation l'entretien et l'exploitation de réseaux de radio-télécommunications en France ou à l'étranger.

ADP INGENIERIE (Création en 2000)

	2000
Quote part d'ADP	100%
Capital	4.57 M€
Chiffre d'affaires	8,89 M€
Résultat net de l'exercice	0,09 M€

ADP INGENIERIE est une S.A. qui a pour objet de réaliser des études d'ingénierie d'aéroports et de grands équipements publics.

COMPTES DE L'EXERCICE

Le présent compte financier est établi conformément aux dispositions de l'article R.253-2 du code de l'Aviation Civile avec l'Instruction M 9-5 de la Direction de la Comptabilité Publique.

- Cadre I : Compte de résultat

- Cadre II : Bilan

- Cadre III : Situation des emprunts

- Cadre IV : Annexe

CADRE I - COMPTE DE RESULTAT

Montants exprimés en euros

NATURE DES CHARGES	EXERCICE 2000		Exercice 1999
	MONTANTS	TOTAUX PARTIELS	
CHARGES D'EXPLOITATION (1)			
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS		461 353 332.57	409 942 905.13
- ACHATS MARCHANDISES	9 943 800.09		
- ACHATS STOCKES - APPROVISIONNEMENT	8 942 583.67		8 615 599.28
- VARIATION DES STOCKS D'APPROVISIONNEMENT	-441 521.06		406 501.34
- ACHATS DE SOUS-TRAITANCES	7 429 184.18		8 324 939.11
- ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	41 041 456.86		44 267 452.85
- SERVICES EXTERIEURS			
- Personnel extérieur	7 648 568.17		3 338 399.87
- Redevances de crédit bail	9 662 949.28		10 441 499.16
- Autres services extérieurs	377 126 311.38		334 548 513.52
	394 437 828.83		348 328 412.55
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		69 208 196.54	62 112 327.19
- SUR REMUNERATIONS	11 667 836.37		11 388 577.70
- AUTRES	57 540 360.16		50 723 749.49
CHARGES DE PERSONNEL		411 948 237.96	413 612 487.31
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	292 262 594.17		295 800 635.69
- CHARGES SOCIALES	119 685 643.79		117 811 851.62
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		229 446 273.10	203 482 977.53
- SUR IMMOBILISATIONS	195 599 243.95		176 772 951.11
- SUR ACTIF CIRCULANT	19 740 328.71		288 959.79
- POUR RISQUES ET CHARGES	14 106 700.44		26 421 066.62
AUTRES CHARGES		7 754 966.76	10 228 308.81
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		1 179 711 006.92	1 099 379 005.97
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		12 672 741.97	383 486.88
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		132 631 820.64	101 178 881.80
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		1 081 353.05	6 600 872.65
AUTRES CHARGES FINANCIERES		178 041.60	76 160.17
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		37 650.01	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		146 601 607.26	108 239 401.50
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION		1 471 010.89	2 769 376.04
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			
- VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES		2 097 907.77	194 648.55
- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		11 673 655.40	2 933 654.98
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		28 143 509.95	36 951 865.87
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		43 386 084.01	42 849 545.44
IMPOTS SUR LES BENEFICES		66 285 351.52	79 797 721.95
Solde débiteur : bénéfice		121 650 693.37	104 511 528.04
TOTAL GENERAL		1 557 634 743.08	1 434 777 202.90

CADRE I - COMPTE DE RESULTAT (suite)

Montants exprimés en euros

NATURE DES PRODUITS	EXERCICE 2000		Exercice 1999
	MONTANTS	TOTAUX PARTIELS	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
PRODUCTION VENDUE		1 394 066 078.97	1 320 676 404.20
- VENTES MARCHANDISES	12 504 466.49		
- TRAVAUX - ETUDES	25 136 717.77		26 821 295.17
- PRESTATIONS DE SERVICES			
- Redevances aériennes	429 919 117.97		408 791 619.80
- Reversement B.A.A.C.	28 579 194.59		27 185 220.53
- Taxe Aéroport	89 366 605.43		43 833 910.45
- Contrôle des bagages de soute	471 665.03		14 328 343.71
- Redevances domaniales	142 400 228.82		124 632 289.72
- Usage d'installations et de matériel	192 841 094.85		200 714 138.83
- Prestations industrielles	58 151 060.05		71 553 310.29
- Assistance aéroportuaire	169 315 462.82		166 788 632.22
- Recettes commerciales	227 312 728.65		215 294 617.17
- Autres prestations de services	7 382 503.89		9 236 994.96
	1 345 739 662.10		1 282 359 077.69
- PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	10 685 232.61		11 496 031.34
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 394 066 078.97	1 394 066 078.97	1 320 676 404.20
PRODUCTION IMMOBILISEE		59 233 991.62	51 689 112.99
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		2 494 084.06	2 148 524.02
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS		6 657 042.67	8 071 555.60
AUTRES PRODUITS		2 914 550.31	1 240 864.16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 465 365 747.63	1 383 826 460.98
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS DE PARTICIPATION		131 723.63	2 996 427.33
PRODUITS D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE		28 654 520.07	88 395.91
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		3 121 864.35	1 236 647.03
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES		2 507 665.34	6 433 386.90
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE		312 039.04	298 588.88
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		3 977 815.90	1 138 008.30
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		38 705 628.33	12 191 454.35
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION		102 975.92	280 144.18
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			
- PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF		520 171.65	563 479.40
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE		2 475 597.55	5 670 091.15
- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 055 468.00	3 406 112.44
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES		45 409 154.00	28 839 460.41
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		53 563 367.12	38 759 287.57
TOTAL GENERAL		1 557 634 743.08	1 434 777 202.90

CADRE II - BILAN

Montants exprimés en euros

ACTIF	EXERCICE 2000			EXERCICE 1999 MONTANT NET
	MONTANT	Amortissements ou provisions pour dépréciation	MONTANT	
	BRUT		NET	
I - ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 534 505.44	43 400 360.77	2 134 144.68	4 490 643.91
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains	52 308 049.83		52 308 049.83	51 909 607.72
- Agencements et aménagements de terrains	11 265 185.31	6 179 073.04	5 086 112.27	3 492 087.03
- Constructions	4 051 426 080.07	1 896 146 053.02	2 155 280 027.05	2 126 790 813.87
- Constructions sur sol d'autrui	4 151 649.24	686 973.49	3 464 675.75	162 153.91
- Installations techniques, matériel et outillage	265 357 149.37	151 140 289.24	114 216 860.13	108 629 399.91
- Autres immobilisations corporelles	169 600 384.85	130 518 951.17	39 081 433.67	45 625 020.37
	4 554 108 498.66	2 184 671 339.95	2 369 437 158.71	2 336 609 082.80
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	5 582 377.40	2 383 143.72	3 199 233.69	3 384 561.48
IMMOBILISATIONS EN COURS	685 020 776.12		685 020 776.12	493 323 532.19
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- Titres de participation	102 109 701.78	5 335 715.60	96 773 986.17	15 316 087.94
- Autres formes de participation	775 401.44		775 401.44	775 401.44
- Créances rattachées à des participations	4 917.15		4 917.15	568 939.73
- Prêts	8 698 048.15		8 698 048.15	8 641 486.57
- Autres immobilisations financières	17 882 061.95		17 882 061.95	1 243 268.66
	129 470 130.46	5 335 715.60	124 134 414.86	26 545 184.34
TOTAL I	5 419 716 288.09	2 235 790 560.04	3 183 925 728.05	2 864 353 004.72
II ACTIF CIRCULANT				
STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS	3 367 077.11		3 367 077.11	2 922 900.96
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	8 796 438.95		8 796 438.95	14 319 640.82
CREANCES				
- Créances clients et comptes rattachés	295 720 314.40	36 808 725.88	258 911 588.52	264 470 679.25
- Autres créances	70 855 349.33		70 855 349.33	44 689 890.86
	366 575 663.72	36 808 725.88	329 766 937.85	309 160 570.11
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES	82 019 425.52	5 034 955.03	76 984 470.50	61 362 402.24
DISPONIBILITES	33 781 044.22		33 781 044.22	7 029 510.12
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	8 668 011.27		8 668 011.27	9 008 911.92
TOTAL II	503 207 660.80	41 843 680.90	461 363 979.90	403 803 936.16
III - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
IV - PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	186 681.75		186 681.75	283 961.91
V - ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	6 854 486.21		6 854 486.21	137 210.67
TOTAL GENERAL	5 929 965 116.85	2 277 634 240.94	3 652 330 875.91	3 268 578 113.46

CADRE II - BILAN (suite)

Montants exprimés en euros

PASSIF	EXERCICE	EXERCICE
	2000	1999
I - CAPITAUX PROPRES		
APPORTS	167 876 162.12	167 878 362.10
ECARTS DE REEVALUATION	25 042 411.09	25 050 727.00
RESERVES	666 317 268.31	603 841 344.94
REPORT A NOUVEAU	247 456 977.81	205 421 373.14
RESULTAT DE L'EXERCICE	121 650 693.37	104 511 528.04
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	52 423 958.26	49 088 497.15
PROVISIONS REGLEMENTEES	151 638 948.96	148 924 871.41
DROITS DU CONCEDANT	2 043 203.20	2 204 894.97
TOTAL I	1 434 449 623.11	1 306 921 598.75
II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
- Provisions pour risques	78 611 692.25	58 878 289.74
- Provisions pour charges	85 872 185.83	106 860 349.69
TOTAL II	164 483 878.08	165 738 639.43
III - DETTES		
DETTES FINANCIERES		
- Emprunts obligataires	1 397 587 793.80	1 160 784 214.56
- Emprunts auprès des établissements de crédit	233 187 805.66	206 720 947.09
- Emprunts et dettes financières diverses	19 581 422.22	17 325 664.81
	1 650 357 021.67	1 384 830 826.46
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	805 831.66	516 247.50
DETTES D'EXPLOITATION		
- Fournisseurs et comptes rattachés	217 027 663.47	148 673 802.77
- Dettes fiscales et sociales	88 402 177.79	88 364 982.05
	305 429 841.25	237 038 784.83
DETTES DIVERSES		
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	42 737 853.54	105 075 690.70
- Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)		13 612 640.46
- Autres dettes	13 228 580.60	26 454 937.02
- Compte spécial : Fonds pour l'atténuation des nuisances	2 970.21	389.04
	55 969 404.34	145 143 657.21
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31 521 625.35	24 894 828.82
TOTAL III	2 044 083 724.28	1 792 424 344.82
IV - PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	9 050 000.33	3 227 378.10
V - ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	263 650.11	266 152.36
TOTAL GENERAL	3 652 330 875.91	3 268 578 113.46

CADRE III - SITUATION DES EMPRUNTS

Montants exprimés en euros

Date	DUREE		Taux %				ANNUITES 2000			CAPITAL			
	Différé	Amortissement					Amortissements Capital	Intérêts	TOTAL	AMORTI		Restant dû AU 31-12-00	Amortissements 2001
										AU 31-12-99	AU 31-12-00		
I - EMPRUNTS OBLIGATAIRES Français													
27.11.86	10 ans 1/2	2 ans	8.00			106 125 097				106 125 097			
27.11.88	9 ans	2 ans	variable			69 297 225				69 297 225			
26.02.90	9 ans	1 an	10.10			76 224 509	76 224 509	7 698 675	83 923 184		76 224 509		
06/05/91 (1)	9 ans	1 an	9.25			243 918 428		22 562 455	22 562 455			243 918 428	
02.03.92	7 ans	1 an	8.70			152 449 017	152 449 017	13 263 064	165 712 082		152 449 017		
10.05.93	9 ans 2/12	1 an	7.25			152 449 017		11 052 554	11 052 554			152 449 017	
24.04.95	9 ans	1 an	7.80			106 714 312		8 323 716	8 323 716			106 714 312	
12.11.96	9 ans	1 an	6.00			106 714 312		6 402 859	6 402 859			106 714 312	
20.07.98	10 ans 3/12	1 an	4.95			152 449 017		7 546 226	7 546 226			152 449 017	
15.02.00	9 ans	1 an	5.875			450 000 000						450 000 000	
(1) regroupement						1 616 340 934	228 673 526	76 849 550	305 523 075	175 422 322	228 673 526	1 212 245 086	243 918 428
II - AUTRES EMPRUNTS Français													
						214 506 225	759 071	9 432 177	10 191 247	465 594	759 071	212 163 337	1 067 502
III - EMPRUNTS EN DEVISES ETRANGERES													
Franc Suisse				CHF									
12.11.99	5 ans	1 an	3.50	200 000 000	124 470 612	131 294 387		4 607 316	4 607 316			131 294 388	
				*	124 470 612	131 294 387		4 607 316	4 607 316			131 294 388	
RECAPITULATION													
Emprunts obligataires français						1 616 340 934	228 673 526	76 849 550	305 523 075	175 422 322	228 673 526	1 212 245 086	243 918 428
Autres emprunts français						214 506 225	759 071	9 432 177	10 191 247	465 594	759 071	212 163 337	1 067 502
Emprunts en devises étrangères						131 294 387		4 607 316	4 607 316			131 294 388	
TOTAL GENERAL						1 962 141 546	229 432 596	90 889 042	320 321 638	175 887 916	229 432 596	1 555 702 811	244 985 930

* Emprunt swapé 2 fois pour 70 MCHF et 65 MCHF le 12/11/1999.

ANNEXE

SOMMAIRE DES ANNEXES

I - Principes, règles et méthodes comptables

II - Notes annexes au bilan

- Note 1 - Immobilisations incorporelles
- Note 2 - Immobilisations corporelles
- Note 3 - Immobilisations financières
- Note 4 - Stocks
- Note 5 - Créances
- Note 6 - Valeurs mobilières de placement
- Note 7 - Comptes de régularisation
- Note 8 - Primes de remboursement des obligations
- Note 9 - Ecart de conversion actif et passif
- Note 10 - Capitaux propres
- Note 11 - Provisions pour risques et charges
- Note 12 - Dettes financières
- Note 13 - Avances et acomptes reçus sur commandes
- Note 14 - Dettes d'exploitation et dettes diverses
- Note 15 - Produits constatés d'avance
- Note 16 - Engagements donnés et reçus

III - Structure du compte de résultat

IV - Notes annexes au compte de résultat

- Note 17 - Chiffre d'affaires
- Note 18 - Production immobilisée
- Note 19 - Autres achats et charges externes
- Note 20 - Charges de personnel
- Note 21 - Dotations et reprises sur provisions d'exploitation et sur amortissements
- Note 22 - Charges et produits financiers
- Note 23 - Dotations et reprises sur provisions financières et amortissements
- Note 24 - Produits et charges exceptionnels
- Note 25 - Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles et amortissements.

V - Capacité d'autofinancement, tableau de financement, soldes intermédiaires de gestion

- Capacité d'autofinancement
- - Ressources et emplois stables
 - BFR et trésorerie
- Soldes intermédiaires de gestion

I - Principes, règles et méthodes comptables

Le bilan et le compte de résultat d'Aéroports de Paris ont été établis pour l'exercice 2000 conformément:

- Aux dispositions du Plan Comptable Général Révisé approuvé par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances le 27 avril 1982.
- Au Plan Comptable Particulier d'Aéroports de Paris approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'Economie des Finances et du Budget, et du ministre des Transports en date du 29 novembre 1983 après avis favorable émis par le Conseil National de la Comptabilité réuni en formation plénière le 22 avril 1983.

Les règles mises en application le 1er janvier 1984 sont toujours en vigueur. L'une des plus importantes concerne l'amortissement des biens de l'Etablissement. D'une manière générale, Aéroports de Paris pratique l'amortissement linéaire pour constater la dépréciation de ses biens. En cas d'amortissements dégressifs ou d'amortissements exceptionnels, les compléments d'annuité qui en résultent constituent dès lors des amortissements dérogatoires.

Les conséquences de ce choix pour l'Etablissement sont les suivantes :

- le résultat d'exploitation et le résultat courant ne prennent en compte que le seul amortissement linéaire, le complément dérogatoire étant porté en résultat exceptionnel.
- l'amortissement linéaire est porté à l'actif du bilan, en déduction de la valeur d'origine des biens correspondants ; l'amortissement dérogatoire figure au passif parmi les capitaux propres.

Depuis 1991, ADP a décidé de provisionner par étape la totalité des engagements liés au départ à la retraite des salariés, en vue de mieux satisfaire au principe de l'image fidèle que les comptes doivent fournir, et ce en application des articles 9 et 14 du code de commerce.

Depuis l'exercice 1999, parallèlement au maintien de la provision pour retraite comptabilisée pour les salariés ayant au moins 23 ans d'ancienneté au 31.12.2000, une partie du pécule a été externalisée.

La mise en place de SAP a conduit à modifier le mode de calcul de la provision pour créances douteuses: le système permet d'identifier maintenant le retard lié à chaque créance alors qu'auparavant son estimation était basée sur l'ensemble des créances d'un même client.

II - NOTES ANNEXES AU BILAN

Note n° 1 - Immobilisations incorporelles

En 2000, ce poste s'élève à 2 134 144,6 € en valeur nette et comprend les opérations suivantes :

- Brevets, marques, licences	265 066,6 €	non amortissables
- Droits de servitude	13 416,9 €	non amortissables
- Acquisitions de logiciels	775 814,0 €	amortissable en un an décision du CA du 16.11.87
- Droit d'usage	1 079 847,2 €	
soit	2 134 144,6 €	

Note n° 2 - Immobilisations corporelles

A - Valorisation des biens

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition pour les biens acquis après le 31 décembre 1976 ou pour leur valeur réévaluée pour ceux inscrits au bilan avant cette date.

La réévaluation des biens d'Aéroports de Paris a été effectuée en 1979 selon les règles prévues :

- par la loi du 29 décembre 1976 (article 61) pour les immobilisations non amortissables
- par la loi du 30 décembre 1977 (article 69) pour les immobilisations amortissables.

B - Durée de vie des immobilisations

Les règles d'amortissement appliquées par l'Etablissement depuis le 1er janvier 1974 ont été définies par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris lors de ses séances des 21 décembre 1972, 12 juillet 1973 et 19 novembre 1987.

Le tableau ci-après résume les durées de vie appliquées par Aéroports de Paris ; il est précisé que :

- la lettre A s'applique aux équipements généraux des bâtiments, quelle que soit leur utilisation (chauffage, éclairage, téléphone, sanitaires, climatisation...)
- la lettre B concerne les équipements spéciaux, c'est-à-dire ceux qui donnent aux bâtiments leur destination particulière dans la fonction de production ou de distribution de l'entreprise (chaudières d'une centrale thermique, escalators, tapis roulants d'une aérogare passagers, monte-charge, ponts roulants d'une aérogare de fret...).

Nature des Immobilisations	Durée de vie
I - Bâtiments	
(sauf bâtiments Navigation Aérienne)	
1) Ensembles immobiliers industriels	
- Hangars	25 - 30 ans
. A et B	20 ans
- Centrales thermiques, frigorifiques, électriques	30 ans
. A	20 ans
. B	10 - 15 ans
- Ateliers	30 ans
. A	20 ans
. B	15 ans
- Postes de transformation	30 ans
. A	20 ans
. B	15 ans
2) Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux	
- Bâtiments administratifs	30 ans
. A	20 ans
- Parcs à voitures souterrains	40 ans
- Parcs à voitures en surface	25 ans
. A et B	15 - 20 ans
- Bâtiments de locaux d'activités destinés à la location (Orlytech)	20 ans
- Bâtiments de pistes	25 ans
. A et B	20 ans
- Magasins	30 ans
. A et B	20 ans
- Garages	25 - 40 ans
. A et B	20 ans
- Bâtiments sécurité incendie	30 ans
. A et B	15 - 20 ans
3) Installations terminales	
- Aérogare passagers	40 ans
. A	20 ans
. B	10 ans
- Passerelles télescopiques acquises après le 01/01/1987	20 ans
- Aérogares de fret	50 ans
. A	20 ans
. B	15 ans
II - Ouvrages d'art	
- Pistes	20 ans
. A	10 ans
- Aires, voies de circulation	20 ans
. A	15 - 20 ans
- Ponts	50 ans
- Routes	20 ans
. A (éclairage, feux de signalisation)	15 ans
- Collecteurs	
. Eaux pluviales	50 ans
. Eaux usées	20 ans

Nature des Immobilisations	Durée de vie
III - Réseaux	
- Eau	30 ans
- Electricité, téléphone, chauffage	20 ans
. A et B	13 ans
- Tours de contrôle, blocs techniques	40 ans
. A et B	13 ans
- Radars panoramiques	30 ans
. A et B	13 ans
- Radars de précision - A et B	5 ans
- Radios, bornes de pistes	7 ans
- Autres radios bornes et balises	30 ans
. A et B	13 ans
IV- Matériel outillage et mobilier	5 - 15 ans
V - Progiciels	12 mois

Ainsi qu'il est précisé dans les « Principes, Règles et Méthodes Comptables », Aéroports de Paris pratique, l'amortissement linéaire pour constater la dépréciation de ses biens.

C - Mouvements de l'exercice

Les quatre tableaux suivants indiquent :

Tableau n°1 : Mouvements enregistrés dans les différents comptes d'immobilisations au cours de l'exercice 2000.

Tableau n°2 : Mouvements enregistrés dans les différents comptes d'amortissements et de provisions au cours de l'exercice 2000.

Tableau n°3 : Incidence de la réévaluation sur les immobilisations et leurs amortissements

Tableau n°4 : Opérations de crédit-bail en cours

Tableau n° 1 - Immobilisations Mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2000

Montants exprimés en euros

Désignation	Bilan 1999	Augmentations nettes	Diminutions nettes	Bilan 2000
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	35 643 568.80	10 207 684.45	316 747.80	45 534 505.44
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Immobilisations en service				
. Terrains	51 909 607.72	408 958.00	10 515.89	52 308 049.83
. Aménagements des terrains	9 311 796.32	1 953 388.99		11 265 185.31
. Constructions	3 888 303 476.09	183 337 998.17	20 215 394.19	4 051 426 080.07
. Constructions sur sol d'autrui	589 508.80	3 562 140.44		4 151 649.24
. Installations techniques, matériels et outillage industriels	246 806 484.87	21 998 297.94	3 447 633.44	265 357 149.37
. Autres immobilisations corporelles	219 559 761.40	8 729 623.13	58 688 999.68	169 600 384.85
S/Total des immobilisations en service	4 416 480 635.20	219 990 406.66	82 362 543.20	4 554 108 498.66
Immobilisations mises en concession (1)	5 538 665.62	46 144.34	2 432.55	5 582 377.40
Immobilisations en cours	493 323 532.19	494 335 056.82	302 637 812.89	685 020 776.12
Total des immobilisations corporelles	4 915 342 833.01	714 371 607.82	385 002 788.64	5 244 711 652.19
Total des immobilisations	4 950 986 401.81	724 579 292.26	385 319 536.45	5 290 246 157.63

(1) La somme de 5 582 377,40 euros figurant à l'actif du bilan à la ligne "Immobilisations mises en concession" représente la valeur d'actif des immobilisations de l'aérodrome d'Etampes Mondésir ouvert à la circulation aérienne depuis le 1er octobre 1989.

Tableau n°2 - Amortissements et provisions : Mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2000

Amortissements

Montants exprimés en Euros

Désignation	Bilan 1999	Augmentations nettes	Diminutions nettes	Bilan 2000
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	31 152 924.88	12 281 831.60	34 395.72	43 400 360.77
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Aménagements des terrains	5 819 709.29	359 363.75		6 179 073.04
Constructions	1 761 512 662.22	153 255 295.98	18 621 905.18	1 896 146 053.02
Constructions sur sol d'autrui	427 354.89	259 618.60		686 973.49
Matériels et outillages industriels	138 177 084.96	16 183 174.68	3 219 970.40	151 140 289.24
Autres immobilisations corporelles	173 934 741.03	15 153 827.58	58 569 617.44	130 518 951.17
S/Total des immobilisations corporelles	2 079 871 552.40	185 211 280.58	80 411 493.02	2 184 671 339.95
<u>Immobilisations mises en concession</u>	2 154 104.14	231 472.13	2 432.55	2 383 143.72
TOTAUX	2 113 178 581.42	197 724 584.31	80 448 321.30	2 230 454 844.43

Provisions

Montants exprimés en Euros

Désignation	Bilan 1999	Augmentations nettes	Diminutions nettes	Bilan 2000
<u>Provisions réglementées</u>				
Amortissements dérogatoires	118 582 373.11	20 321 943.66	14 770 425.86	124 133 890.91
Provision spéciale de réévaluation	30 342 498.30		2 837 440.25	27 505 058.05
S/Total des provisions réglementées	148 924 871.41	20 321 943.66	17 607 866.11	151 638 948.96
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
Provisions pour litiges	51 223 683.26	13 652 702.84	684 800.99	64 191 585.12
Provisions pour pertes de change	137 210.67	6 854 486.21	137 210.67	6 854 486.21
Autres provisions pour risques	7 517 395.80	453 997.59	405 772.48	7 565 620.92
Provisions pour impôts	24 523 873.67	457 347.05	21 990 287.17	2 990 933.55
Autres provisions pour charges	82 336 476.02	6 355 776.98	5 811 000.72	82 881 252.28
S/Total des provisions pour risques et charges	165 738 639.43	27 774 310.68	29 029 072.03	164 483 878.08
TOTAUX	314 663 510.83	48 096 254.34	46 636 938.14	316 122 827.04

Tableau n° 3 : Incidence de la réévaluation sur les immobilisations

Montants exprimés en euros	Valeurs réévaluées au 01/01/2000		Amortissements réévalués au 31/12/2000					Provision
	Valeur d'origine	Réévaluation	Valeurs réévaluées au 01/01/2000		Marge d'amortissement utilisée			
			Montant brut	Réévaluation	Au cours de l'exercice		Cumulée	
					Dotation	Fraction résiduelle des éléments cédés		
IMMOBILISATIONS								
Immobilisations amortissables								
Aménagements des terrains	1 102 365	604 560	231 816	228 477			376 082	
Constructions	421 521 466	377 750 540	101 950 919	131 786 963	2 832 747	4 122	218 460 666	27 502 911
Installations techniques, Matériels et outillages industriels	10 057 645	6 360 629	2 881 080	2 786 688	572		3 571 793	2 147
Autres immobilisations corporelles	644 313	169 025	125 386	43 979			122 203	2 843
Total	433 325 789	384 884 754	105 189 202	134 846 108	2 833 318	4 122	222 530 745	27 507 901
Immobilisations non amortissables (pour mémoire)								
Terrains	19 387 532	22 353 214				8 316	8 316	22 344 898
Total	19 387 532	22 353 214				8 316	8 316	22 344 898

Tableau n°4.1 : Contrats de crédit-bail

Montants exprimés en euros

Poste du bilan	Immobilisations en crédit-bail				Bilan retraité incluant les immobilisations en crédit-bail		
	Coût d'entrée	De l'exercice	Cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Dotations aux amortissements							
Immobilisations corporelles	134 077 488	5 305 930	57 128 229	76 949 258	5 378 789 140	2 192 360 414	3 186 428 726

Tableau n° 4.2 : Engagements de crédit-bail

Poste du bilan	Redevances payées			Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans	Total à payer	
Immobilisations corporelles	8 598 911	143 773 558	8 487 757	26 933 845	27 318 462	62 740 063	1 585 471

Note n° 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation et figurent donc au bilan pour leur coût d'acquisition.

Le tableau n° 1, ci-dessous, indique les participations prises par Aéroports de Paris dans le capital de diverses sociétés.

Le tableau n° 2, ci-après, précise les mouvements intervenus en 2000 pour les autres immobilisations financières

Tableau n° 1 - Filiales et participations en K €

Informations financières	Capital	Quote part détenue du capital		(1) Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Capitaux propres avant affectation des résultats	Chiffres d'affaires hors taxe de l'exercice	Résultats connus de l'exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		%	Montant						
Filiales et participations						2000	2000	2000	
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous :									
. ALYZIA Airport Services	6 280	100.00	6 280	9 421	0	5 787	7 586	-10 584	0
. SERTA	1 067	51.00	544	544	1 220	2 437	2 696	617	16 (3)
. ADP MANAGEMENT	129 101	65.84	85 006	85 006	0	125 691	2 141	-1 310	0
ADP INGENIERIE	4 573	100.00	4 573	4 573	3 116	4 659	8 891	85	0
. ROISSY SOGARIS-SCI	5 641	40.00	2 256	2 256	1 477	3 134	8 290	1 133	0
. FRANCE HANDLING	233	34.06	79	6	0	22 205	87 593	3 197	105
Sous total			98 739	101 807	5 812				120
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
Participations non prises au § A				303	26 985				11 (2)
TOTAL				102 110	32 798				132

(1) Somme des comptes 2611-2618-27436

(2) Ile de France Développement

(3) Non encore encaissés au 31.12.2000 mais provisionnés

Tableau n° 2 : Autres immobilisations financières

Montants exprimés en euros

Nature des comptes	Bilan 1999	Opérations de l'exercice 2000		Bilan 2000
		Augmentations nettes	Diminutions nettes	
. Prêts *	8 641 302	948 250	891 779	8 697 774
. Dépôts et cautionnements	133 057	10 584	43 897	99 743
. Autres créances	1 110 212	(1) 17 382 222	710 115	17 782 319
TOTAL	9 884 571	18 341 056	1 645 791	26 579 836

(1) Dont produits d'intérêts courus sur prêts swapés

* Echancier de remboursement des prêts

. à moins d'un an	476 720
. de un an à cinq ans	7 680 376
. après cinq ans	540 677

Note n°4 - Stocks

Tableau des mouvements de stocks en 2000

Montants exprimés en euros

Nature des stocks	Stock initial	Stock final
. Combustibles	822 332	998 607
. Produits d'entretien	72 823	33 498
. Fournitures d'atelier et d'installations	1 387 415	1 471 242
. Matériaux de construction	75 950	77 552
. Fournitures de bureau	59 834	51 625
. Habillements	86 386	135 353
. Carburants - Lubrifiants	74 315	202 232
. Pièces automobiles	343 845	396 969
Total	2 922 901	3 367 077

Evaluation

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré et tiennent compte des frais d'acquisition qui s'y rattachent.

Note n° 5 - Créances

Les créances de l'exercice 2000 se décomposent comme suit :

Montants exprimés en euros

- Créances clients et comptes rattachés	
. Clients - Ventes de biens et de prestations de service	6 582 025.32
. Clients douteux ou litigieux	44 421 496.15
. Clients - Factures à établir	244 716 792.93
S/Total	295 720 314.40
- Autres créances	
. Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre	70 803.69
. Fournisseurs - Avoirs non encore reçus	867 826.23
. Personnel - Rémunérations dues	5 114.39
. Personnel - Avances sur rémunérations	44 958.73
. Personnel - Acomptes	19 694.68
. Personnel - Avances sur frais	116 180.28
. Subrogation - Organismes sociaux	1 842 211.09
. Etat - Subventions à recevoir	3 211 707.70
. Impôts et taxes recouvrables sur les tiers	4 510.51
. Impôt sur les bénéfices	7 828 519.65
. TVA déductible	7 547 079.38
. Crédit de TVA	7 129 179.96
. TVA déductible sur factures non parvenues	2 781 694.55
. TVA remboursement demandé	6 097 960.69
. Comptes courants débiteurs	32 797 812.59
. Divers comptes débiteurs	490 095.21
S/Total	70 855 349.33
Total	366 575 663.72

Note n° 6 - Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les valeurs mobilières de placement apparaissent au bilan pour un montant net de 76 984 470,50 € et pour un montant brut de 82 019 425,52 € se décomposant comme suit :

. Certificats de dépôts	5 154 539.85
. SICAV et fonds communs de placement	76 864 885.67
Valeur brute	82 019 425.52
. Provision pour dépréciation	5 034 955.03
Valeur nette	76 984 470.50

La provision de 5 034 955,03 € représente la différence entre le coût des valeurs mobilières de placement et leur cotation au 31 décembre 2000

Note n° 7 - Comptes de régularisation - charges constatées d'avance (exploitation)

Comptes	Libellé des comptes	Montant
	Montants exprimés en euros	
60412000	Ingénierie sous traitée étranger	51 690.28
61188000	Autres services sous-traités	121 959.21
61220000	Crédit-bail immobilier	1 012 812.16
61250000	Crédit-bail mobilier	171 618.87
61320000	Locations immobilières	758.87
61358000	Autres locations mobilières	217.24
61500000	Entretien et réparation	2 401.07
61610000	Assurances responsabilité civile	506 554.21
61620000	Assurances constructions	5 566 370.80
61630000	Assurances dommages	771 971.81
61640000	Assurances véhicules	1 139.68
61680000	Assurances diverses	280 268.65
61810000	Documentation générale et technique	423.18
61850000	Frais de colloques, séminaires, conférence	21 342.86
62260000	Honoraires	44 611.25
62330000	Foires et expositions	12 112.07
62810000	Concours divers	49 236.47
65100000	Redevances concessions, brevets, licences, procédés	2.29
66188000	Intérêts sur dettes diverses	6 785.59
67130000	Dons et libéralités	38 112.25
67150000	Subventions accordées	7 622.45
	Total général	8 668 011.27

Note n° 8 - Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement ACTIF (qualifiées primes d'émission en cas d'émission au-dessous de la valeur nominale) qui figurent au bilan pour un montant de 186 681,75 € concernent les emprunts contractés en francs par Aéroports de Paris.

Les primes de remboursement PASSIF (en cas d'émission au-dessus de la valeur nominale) qui figurent au bilan pour un montant de 9 050 000,33 € concernent les emprunts contractés par Aéroports de Paris :

. en francs français pour 7 539 658 €
. en francs suisses pour 1 510 342 €

Conformément à la réglementation comptable, les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée totale de l'emprunt (y compris le différé).

Note n° 9 - Ecarts de conversion actif et passif

En 2000 les opérations décrites aux comptes d'écarts de conversion à l'actif et au passif concernent, d'une part, les dettes financières relatives aux emprunts étrangers contractés par Aéroports de Paris et, d'autre part, les créances en devises restant à recouvrer.

montants exprimés en euros	Ecart de conversion		Provisions pour risques
	Actif	passif	
I - Emprunts étrangers			
Emprunt suisse de 200 millions de CHF	6 823 775.64		6 823 775.64
S/total I	6 823 775.64		6 823 775.64
II - Créances en devises			
Pays d'origine			
Brunei en BND		86 892.84	
Emirats Arabe Unis en AED		9 335.04	
Corée du Sud en USD			
Maroc en MAD	600.13	100.72	600.13
Qatar en QAR		157 465.47	
Chypre en CYP		406.91	
Mauritanie en MRO	13 691.26		13 691.26
Taiwan en USD		2 777.46	
Taiwan en TWD		132.99	
Chine en USD		6 537.83	
Tunisie en TND	16 371.32		16 371.32
Océan Pacifique en CFP	47.86		47.86
Italie en ITL		0.86	
S/total II	30 710.57	263 650.12	30 710.57
TOTAUX I ET II	6 854 486.21	263 650.12	6 854 486.21

Note n° 10 - Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres

Montants exprimés en euros

Comptes de capitaux propres	Bilan		Variations
	2000	1999	
- Apports	167 876 162.12	167 878 362.10	-2 199.98
- Ecarts de réévaluation	25 042 411.09	25 050 727.00	-8 315.91
- Réserves + values L.T.	83 921 220.55	83 921 220.55	0.00
- Autres réserves	582 396 047.75	519 920 124.38	62 475 923.37
- Report à nouveau	247 456 977.81	205 421 373.14	42 035 604.67
- Résultat de l'exercice	121 650 693.37	104 511 528.04	17 139 165.33
- Subventions d'investissement	52 423 958.26	49 088 497.15	3 335 461.10
- Provisions réglementées	151 638 948.96	148 924 871.41	2 714 077.55
- Droits du concédant	2 043 203.20	2 204 894.97	-161 691.77
TOTAL II	1 434 449 623.11	1 306 921 598.75	127 528 024.36

Montants exprimés en euros

. Apports	-2 199.98
. Ecart de réévaluation	-8 315.91
Reprise réserve de réévaluation 76	
. Autres réserves	62 475 923.37
Affectation résultat 1996	
. Report à nouveau	42 035 604.67
Variation nette de l'affectation au compte "Report à nouveau" du résultat de l'exercice 1999 et de l'affectation en autres réserves du résultat de 1996.	
. Résultat de l'exercice	17 139 165.33
Variation entre les résultats 1999 et 2000	
. Subvention d'investissement	3 335 461.10
. Subventions reçues de l'exercice	5 811 058.65
. Part des subventions virées au c/de résultat (1)	-2 475 597.55
. Provisions réglementées	2 714 077.55
Amortissements dérogatoires 2000	20 321 943.66
Reprise amortissements dérogatoires au titre de 2000	-14 770 425.86
Reprise de provision spéciale de réévaluation 2000	-2 837 440.25
. Droits du concédant	-161 691.77
Amortissements des immobilisations	
Total	127 528 024.36

(1) Les subventions d'investissements sont amorties selon le plan d'amortissement des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

La somme de 2 475 597,55 € figurant au tableau ci-dessus à la rubrique "Part des subventions virées au compte de résultat" représente le montant des amortissements 2000.

Note n° 11 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan pour un montant de 164 483 878,08 € comprennent :

Provisions pour litiges	
. Provisions pour différents litiges sociaux	2 756 917.91
. Provisions pour différents litiges commerciaux	61 434 667.21
S/total	64 191 585.12
Provisions pour pertes de change (1)	6 854 486.21
Les autres provisions pour risques	
Provision pour prise en compte du déficit :	
. du GIE ROISSY-POLE	6 457 409.56
. de la SCI ROISSY-SOGARIS	1 108 211.36
S/total	7 565 620.92
Provisions pour impôts (2)	
. Provisions pour impôts sur les sociétés suite contrôle fiscal	457 347.05
. Urssaf provisions suite à contrôle	2 533 586.50
S/total	2 990 933.55
Les autres provisions pour charges (3)	
. Salariés ayant au moins 23 ans d'ancienneté au 31.12.1999	77 258 071.03
. Salariés ayant au moins 23 ans d'ancienneté au 31.12.2000	5 623 181.25
. Engagement assurance PARDA	-
S/total	82 881 252.28
TOTAL	164 483 878.08

(1) Ces provisions correspondent aux différences de change des emprunts et créances en devises

(2) Provisions constituées en fonction du risque encouru par ADP à la suite des différents contentieux fiscaux et sociaux.

(3) Aux termes de l'article 32 du statut du personnel l'Etablissement est redevable envers ses salariés d'une indemnité de départ à la retraite qui se compose au 31.12.2000 :

- Provisions pour risques et charges : 82.9 M€
- Engagement hors bilan : 71.3 M€
- Assurance pécule (versements externalisés) pour 24.4 M€ depuis 1999, évaluée au 31.12.2000 à 24.8 M€

Note n° 12 - Dettes financières

Les dettes financières de l'Entreprise inscrites au passif du bilan pour un montant net global de 1 650 357 021,67 € comprennent les dettes suivantes :

Montants exprimés en euros

. Emprunts (cf. tableau cadre III du présent rapport)	1 555 702 810.53
. Intérêts courus sur emprunts	55 474 165.87
. Cautionnements reçus	11 501 187.19
. Soldes créditeurs des comptes de disponibilités	27 678 858.08
TOTAL	1 650 357 021.67

Depuis 1999, les droits estimés qui étaient imputés au compte 41913 sont comptabilisés dans le compte 165.

Dettes financières - Tableau n°1 - Echancier de remboursement

montants exprimés en euros

Nature des dettes financières	A moins d'un an	De un à cinq ans	Après cinq ans	Total
I - Emprunts obligataires				
Emprunts obligataires français	243 918 427.58	259 163 329.30	709 163 329.30	1 212 245 086.19
Emprunts obligataires en devises		131 294 387.56		131 294 387.56
TOTAL I	243 918 427.58	390 457 716.86	709 163 329.30	1 343 539 473.75
II - Emprunts auprès des établissements de crédits				
Emprunts en francs		50 000 000.00	114 336 762.93	164 336 762.93
Emprunts en devises			39 805 825.24	39 805 825.24
TOTAL II		50 000 000.00	154 142 588.17	204 142 588.17
III - Emprunts et dettes financières diverses (sauf cautionnements reçus)				
Emprunts et prêts divers	1 067 502.39	4 227 226.49	2 726 019.74	8 020 748.62
Intérêts courus sur emprunts	55 474 165.87			55 474 165.87
Soldes créditeurs des comptes de disponibilités	27 678 858.08			27 678 858.08
TOTAL III	84 220 526.34	4 227 226.49	2 726 019.74	91 173 772.57
TOTAL I + II + III	328 138 953.92	444 684 943.35	866 031 937.21	1 638 855 834.48
IV - Cautionnements reçus				11 501 187.19
TOTAL des dettes financières				1 650 357 021.67

Le tableau n°1 indique par grandes catégories de dettes, l'échéancier de remboursement en différenciant la partie à moins d'un an, la partie comprise entre un et cinq ans et la partie à plus de cinq ans

Dettes financières - Tableau n°2 - Emprunts étrangers par devises

Devises	Reste à rembourser en valeur historique au 31/12/00	Ecart de réévaluation Actif : +/Passif : -	Reste à rembourser en valeur réévaluée au 31/12/00	Cours au 31/12/00	Reste à rembourser en devises au 31/12/00
Francs Suisses	124 470 611.92	6 823 775.64	131 294 387.56	0.65647	200 000 000.00
TOTAL des dettes en devises	124 470 611.92	6 823 775.64	131 294 387.56		200 000 000.00

Le tableau n°2 indique, par devise, la situation de la dette financière relative aux emprunts étrangers.

. Dettes fournisseurs immobilisations et comptes rattachés	
. Fournisseurs immobilisations	40 251 719.58
. Fournisseurs immobilisations - Retenues de garantie	2 486 133.96
Total	42 737 853.54
. Autres dettes	
. Virements réimputés	9 125.36
. Excédents versés par les clients	68 029.46
. Clients, avoirs à établir	9 438 112.52
. Ordres de paiement	8 956.86
. Clients créditeurs	270 115.55
. Activités ADP voyages	220 190.81
. Autres dettes diverses	324 525.50
. Diverses charges à payer	1 471 081.66
. Recettes sécurité sociale	1 418 442.89
Total	13 228 580.60
. Compte spécial du fond pour l'atténuation des nuisances phoniques	2 970.21

Note n° 15 - Produits constatés d'avance

Les produits comptabilisés en 2000 mais imputables à l'exercice 2001 se décomposent comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros
Location de locaux dans des bâtiments à usage de bureaux, magasins, garages, entrepôts autres que fret	231 469.24
Total 1	231 469.24
Produits constatés d'avance du domanial	31 290 156.11
Total 2	31 290 156.11
Total	31 521 625.35

Note n° 16 - Engagements donnés et reçus hors bilan

Montants exprimés en euros	
Engagements donnés par l'Etablissement	
. Avals, cautions, garanties	3 327 115.20
. Redevances de crédit-bail restant à courir	62 740 062.99
. Indemnités de départ à la retraite	71 386 504.91
Total	137 453 683.11
Engagements reçus par l'Etablissement	
. Avals, cautions, garanties	77 322 372.94
. Montant des contrats de crédit-bail en cours	134 077 487.55
Total	211 399 860.49

III - Structure du compte de résultat

La structure du compte de résultat est conforme aux dispositions du Plan Comptable Général, en particulier en ce qui concerne la distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel.

A ce sujet, Aéroports de Paris a adopté les dispositions ci-après sur trois points particuliers :

- Dépréciation des comptes clients :

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, Aéroports de Paris considère que toutes les pertes liées aux créances-clients constituent des charges d'exploitation, et celles liées aux autres créances des charges exceptionnelles.

En conséquence, les provisions pour créances douteuses et litigieuses, ainsi que les reprises sur provisions concernant les comptes "Clients", sont imputées au résultat courant tandis que celles concernant les "Autres créances" le sont au titre du résultat exceptionnel.

- Amortissements dérogatoires :

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, les amortissements dérogatoires (compléments des taux dégressifs et exceptionnels par rapport aux taux linéaires) sont imputés en charges exceptionnelles. Le choix de l'Etablissement en matière d'amortissements a été exposé dans les "Principes, règles et méthodes comptables", en tête de la présente annexe.

- Constitution de la provision pour départ à la retraite :

Comme il est précisé en début de l'annexe, cette provision constate la contribution de l'exercice courant, à l'ajustement du montant de l'engagement du pécule, concernant une population de salariés déterminée selon un critère identique à celui de l'exercice précédent.

En 2000, la 23^{ème} année a été prise en compte pour un montant de 5 623 181 €. L'externalisation du pécule a un impact de 12,2 M€ dans les comptes, pour les agents ayant une ancienneté strictement inférieure à 23 ans.

- Redevance d'accès

La décision du Conseil d'Etat du 19 mars 2001 d'annuler la redevance d'accès, a été intégrée dans les comptes arrêtés au 31.12.2000 par la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 11,4 M€.

IV - Notes annexes au compte de résultat

Note n° 17 - Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires des années 2000 et 1999 se décomposent comme suit :

NATURE DES PRESTATIONS	2000	1999
Montants exprimés en euros		
Vente de marchandises et prestations Télécom	12 504 466.49	0.00
Travaux	8 191 364.79	6 928 633.30
Etudes d'architecture et d'ingénierie	16 945 352.98	19 892 661.87
Redevances aériennes	429 919 117.97	408 791 619.80
Reversement B.A.A.C	28 579 194.59	27 185 220.53
Taxe aéroport	89 366 605.43	43 833 910.45
Contrôle bagages de soute (CBS)	471 665.03	14 328 343.71
Redevances domaniales	142 400 228.82	124 632 289.72
Usage d'installations et de matériels	192 841 094.85	200 714 138.83
Prestations industrielles	58 151 060.05	71 553 310.29
Prestations d'assistance aéroportuaire	169 315 462.82	166 788 632.22
Recettes commerciales	227 312 728.65	215 294 617.17
Autres prestations de services	7 382 503.89	9 236 994.96
Produits des activités annexes	10 685 232.61	11 496 031.34
	1 394 066 078.97	1 320 676 404.20

Note n° 18 - Production immobilisée

En 2000 le compte de production immobilisée fait apparaître un montant de 59,23 M€ dont 56,26 M€ représentent les frais d'études et de surveillance de travaux (F.E.S.T), et le complément soit 2,97 M€ le coût de la main-d'oeuvre et des matières premières inclus dans la valeur des travaux neufs réalisés par l'établissement.

Il est rappelé que l'écriture à ce compte de produits a pour objet de neutraliser, dans le compte de résultat, les charges intégrées dans le coût d'éléments de l'actif.

Note n° 19 - Autres achats et charges externes

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 442 908 469,80 € dont : 236 736 066,09€ de frais de sous-traitance qui se décomposent comme suit :

Nature des opérations	2000	1999
Montants exprimés en euros		
. Ingénierie	7 429 184.18	8 324 939.11
. Assistance aéroportuaire	72 743 914.35	70 354 524.95
. Nettoyage des locaux	40 345 448.88	38 235 392.37
. Transports	24 255 404.62	24 209 176.71
. Inspection filtrage, contrôle bagages, prestations sûreté	36 935 666.43	26 706 478.88
. Recyclage chariots	10 024 445.29	9 012 348.14
. Autres activités sous-traitées :		
- Enlèvement des ordures	3 746 247.31	3 272 594.31
- Gardiennage	5 196 420.04	5 128 449.28
- Traitement des bagages	19 285 751.15	16 589 212.05
- Traitement des eaux sur avions	6 805 914.01	4 998 814.20
- Gestion exploitation CDG 2		
- S/traitance informatique CDG 2		
- Assistance au fret	9 962 669.83	7 123 510.77
- Coopérative de dégivrage		
- Divers		
Total	236 731 066.09	213 955 440.78

Note n° 20 - Charges de personnel

Ce poste a diminué en 2000 de 1.68 M€ par rapport à 1999, soit une évolution globale de -0,4 %, due principalement :

- aux mesures salariales pour.....0.45%
- à l'évolution du G.V.T pour..... 0.77%
- à l'évolution des agents mois pour . 0.69%

Il atteint 411.9 M€ et comprend les charges à payer correspondant à l'indemnité complémentaire et à la prime d'effort à hauteur de 12.9 M€ (versées en 2000).

Le tableau ci-dessous donne une ventilation de l'effectif au 31/12 comparé pour les exercices 1999 et 2000.

Catégories	2000	1999
. Cadres	870	802
. Agents de maîtrise et techniciens	4512	4 383
. Agents d'exécution principale	2418	2 339
. Agents d'exécution simple	304	325
Total	8104	7 849

Note n° 21 - Dotations et reprises sur provisions d'exploitation et sur amortissements

Nature	Dotations	Reprises
montants exprimés en euros		
. Amortissements des immobilisations		
- Immobilisations incorporelles	12 247 435.88	
- Immobilisations corporelles	183 282 027.71	7.48
- Immobilisations mises en concession	69 780.35	
S/total	195 599 243.95	7.48
. Provisions pour risques et charges		
- Litiges	13 652 702.84	684 800.99
- Autres	453 997.59	405 772.48
S/total	14 106 700.44	1 090 573.47
. Provisions pour dépréciation		
- Stocks	-	-
- Créances douteuses et litigieuses (1)	19 740 328.71	5 168 287.25
S/total	19 740 328.71	5 168 287.25
Total	229 446 273.10	6 258 868.20

(1) Pour le calcul des provisions pour dépréciation des créances douteuses, les pourcentages suivants sont appliqués sur le montant hors taxes :

- . Clients en état de cessation de paiement :
 - redressements judiciaires 70 %
 - liquidations judiciaires 100 % si irrécouvrabilité confirmée
 - liquidations judiciaires 90 % liquidation en cours
- . Autres créances douteuses et litigieuses de 0 % à 100 % selon l'ancienneté des créances (cf. I - Principes, règles et méthodes comptables)

Note n° 22 - Charges et produits financiers

(autres que provisions et amortissements)

Les charges et produits financiers s'élèvent respectivement à 133 928 865,29 € et à 36 197 663,00 € et se décomposent comme suit :

montants exprimés en euros	
. Charges	
- Intérêts des emprunts	130 965 876.13
- Intérêts des comptes courants créditeurs	1 584 525.65
- Charges nettes sur cession VMP	37 664.81
- Intérêts des autres dettes	81 404.05
- Pertes de change	1 000 871.64
- Autres charges financières	178 041.60
- Charges sur arrondis euro	-2 722.46
- Résultats sur option	83 203.87
Total	133 928 865.29

. Produits	
- Produits des participations	131 723.63
- Intérêts des prêts	61 264.35
- Intérêts des emprunts swaps	26 953 449.86
- Intérêts des comptes courants	1 639 805.86
- Revenus des autres créances	730 439.50
- Produits sur arrondis euro	302.53
- Gains de change	311 736.51
- Produits nets sur cessions de VMP	3 977 815.90
- Autres produits financiers	2 391 424.85
Total	36 197 963.00

Note n° 23 - Dotations et reprises sur provisions financières et amortissements

montants exprimés en euros		
Nature	Dotations	Reprises
Amortissements		
- Primes de remboursement des obligations	97 280.16	918 377.77
Provisions		
- Pertes de change		
. sur emprunts en devises (1)	6 823 775.64	124 083.29
. sur créances et dettes en devises (1)	30 710.57	13 127.39
Provisions pour dépréciation		
- Titres de participation (2)	5 335 715.60	1 070 954.35
- Valeurs mobilières de placement (1)	385 260.00	381 122.54
Total	12 672 741.97	2 507 665.34

(1) Variation de la provision :

- en fonction des cours au 31 décembre 2000

(2) - Dotation aux provisions pour dépréciation des titres ALYZIA de 5,34 M€, correspondant à la prise en compte d'une perte de valeur de cette filiale détenue à 100% par ADP.

- Reprise de la provision des titres Vitrites de France après liquidation définitive prononcée par le tribunal de Commerce.

Note n° 24 - Produits et charges exceptionnels

(autres que provisions et amortissements)

montants exprimés en euros

Charges	
. Pénalités sur marchés	31 532.07
.Pénalités, amendes fiscales et pénales	46 159.75
. Dons et libéralités	894 018.21
. Subventions accordées	71 519.81
. Valeur nette comptable des immobilisations cédées	2 097 907.77
. Frais de sinistres, d'accidents, ou d'indemnités commerciales	9 718 040.08
. Divers	2 383 396.37
Total	15 242 574.07

Produits	
. Dégrèvements impôts	15 103.26
. Produits de cession des immobilisations	520 171.65
. Quote part des subventions virée au résultat	2 475 597.55
. Remboursement de sinistres, d'accidents, ou d'indemnités commerciales	5 047 152.08
. Divers	96 188.57
Total	8 154 213.12

Note n° 25 - Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles

montants exprimés en euros

Nature	Dotations	Reprises
. Amortissements complémentaires		
- Sur biens démolis ou réformés	1 008 442.26	
. Provisions règlementées		
- Amortissements dérogatoires		
. immobilisations ADP	20 308 397.55	14 767 893.70
. immobilisations mises en concession	13 546.11	2 532.16
- Provision spéciale de réévaluation		2 837 440.25
. Provisions pour risques et charges		
- Primes de départ	6 355 776.98	5 582 327.20
- Parda		228 673.53
- Impôts	457 347.05	21 990 287.17
Total	28 143 509.95	45 409 154.00

V - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Montants exprimés en euros

Détermination de la capacité d'autofinancement	
- Excédent brut d'exploitation	513 284 387.54
- Autres produits d'exploitation	3 312 724.77
- Autres charges d'exploitation	-7 754 966.71
- Produits financiers (sauf reprises de provisions financières)	36 197 962.98
- Charges financières (sauf dotations aux provisions et aux amortissements financiers)	-133 928 865.31
- Produits exceptionnels (1)	5 150 127.98
- Charges exceptionnelles (2)	-11 189 050.96
- Impôt sur les sociétés	-66 285 351.48
Capacité d'autofinancement de l'exercice	338 786 968.81

(1) sauf : Produits des cessions d'immobilisations

Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Reprises sur provisions exceptionnelles

(2) sauf : Valeur nette comptable des immobilisations cédées

Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles

TABLEAU DE FINANCEMENT

Montants exprimés en euros

RESSOURCES ET EMPLOIS STABLES

Ressources durables :	Exercice 2000	Exercice 1999
Capacité d'autofinancement de l'exercice	338 786 969	295 947 732
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Cessions d'immobilisations	215 274	563 479
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1 950 689	884 323
Prime d'émission des emprunts obligataires	6 741 000	1 618 224
Augmentation des capitaux propres :		
- Augmentation de capitaux ou apports		
- Augmentation des autres capitaux propres	5 811 059	1 068 351
Augmentation des dettes financières	460 793 016	230 011 074
Réduction immobilisations financières	564 022	0
Total des ressources	814 862 028	530 093 183
Emplois stables :		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		
- Immobilisations incorporelles et corporelles	426 779 843	362 751 031
- Immobilisations financières	90 480 366	8 834 803
Remboursements de dettes financières	229 432 596	140 957 195
Total des emplois	746 692 805	512 543 030
Variation du fonds de roulement net global :	68 169 223	17 550 153

B.F.R (1) ET TRESORERIE

Variations "Exploitation" :	Exercice 2000	Exercice 1999
Variations des actifs d'exploitation :		
- stocks et en cours	444 176	-406 501
- Avances et acomptes versés sur commandes	-5 523 202	9 401 545
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation	-1 635 663	21 120 523
S/total	-6 714 689	30 115 566
Variations des dettes d'exploitation :		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-15 876 932	7 824 437
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation	79 683 773	45 307 544
S/total	63 806 840	53 131 981
<i>A. Variation nette "exploitation"</i>	-70 521 529	-23 016 414
Variations "Hors exploitation" :		
Variations des autres débiteurs	53 908 834	-20 121 434
Variations des autres créditeurs	-67 696 222	-38 041 180
<i>B. Variation nette "Hors exploitation"</i>	121 605 056	17 919 746
<i>Total A + B :</i>		
<i>Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice</i>	51 083 527	-5 096 669
Variations "Trésorerie" :		
Variations des disponibilités	42 377 740	7 010 921
Variations des concours bancaires courants et des soldes créditeurs de banques	-25 292 044	15 635 900
<i>C. Variation nette de la trésorerie</i>	17 085 696	22 646 822
Utilisation de la variation du fonds de roulement net global (A+B+C) :		
Ressource nette	68 169 223	17 550 153

(1) Besoin en fonds de roulement

Tableau des soldes intermédiaires de gestion

Montants exprimés en euros

PRODUITS (1)		CHARGES (2)		Soldes Intermédiaires de Gestion (1-2)	2000	1999
Production vendue	1 394 066 079			Production de l'exercice	1 453 300 071	1 372 365 517
Production immobilisée	59 233 992					
	1 453 300 071					
Production de l'exercice	1 453 300 071	Consommation de l'exercice en provenance de tiers	461 353 333	Valeur ajoutée	991 946 738	962 422 612
Valeur ajoutée	991 946 738	Impôts, taxes, Charges de personnel	69 208 197	Excédent brut d'exploitation	513 284 388	488 846 322
Subvention d'exploitation	2 494 084		411 948 238			
	994 440 822		481 156 434			
Excédent brut d'exploitation	513 284 388	Dotations Amortis. et provisions	229 446 273	Résultat d'exploitation	285 654 741	284 447 455
Reprises sur charges calculées	6 657 043	Autres charges	7 754 967			
Autres produits	2 914 550		237 201 240			
	522 855 980					
Résultat d'exploitation	285 654 741	Charges financières	133 928 865	Bénéfice courant avant impôt	177 758 762	188 399 508
Produits financiers	36 197 963	Dotations amortis. et provisions	12 672 742			
Reprises s/amortis. et provisions	2 507 665		146 601 607			
	324 360 369					
Produits exceptionnels	8 154 213	Charges exceptionnelles	15 242 574	Résultat exceptionnel	10 177 283	-4 090 258
Reprises s/amortis. et provisions	45 409 154	Dotations amortis. et provisions	28 143 510			
	53 563 367		43 386 084			
Résultat courant avant impôt	177 758 762	Impôt sur les bénéfices	66 285 351	Résultat net	121 650 693	104 511 528
Résultat exceptionnel	10 177 283					
	187 936 045					
Produits de cessions des éléments d'actif	520 172	Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	2 097 908	Plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actif	-1 577 736	368 831

L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable, sous peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte certifié sincère sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement, qu'elles sont en concordance tant avec les écritures et livres comptables qu'avec les pièces justificatives conservées au siège et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance

Vu
Le Directeur Général

Paris, le 31 décembre 2000
Le Trésorier – Payeur - Général

Emmanuel DURET

Jean MONTPEZAT

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2000

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES 2000

Pour l'exercice 2000, le chiffre d'affaires d'ADP s'élève à 1394 M€ en progression de + 5,6 % par rapport à 1999.

Le résultat net après impôts est de 122 M€ en hausse de + 16,3 %.

Le montant d'impôt sur les sociétés payé par ADP s'élève à 66 M€.

La capacité d'autofinancement d'ADP a été de 339 M€ (en progression de +14,5% par rapport à 1999). Elle a permis à l'entreprise d'autofinancer à hauteur de 65 % son programme d'investissements de 427 M€ réalisés l'an dernier sur ses aéroports parisiens (le solde étant assuré par des emprunts).

Les grands ratios financiers d'ADP sont :

"endettement sur capitaux propres" : 1,08 (1,01 en 1999)

"endettement sur capacité d'autofinancement" : 4,6 (4,5 en 1999).

CHIFFRES-CLES 2000 et SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

EN MILLIONS d'EUROS	1999	2000	% de variation 2000 / 1999
Chiffre d'affaires	1 321	1 394	+5.5%
Production de l'exercice	1 372	1 453	+5,9%
Valeur ajoutée	965	992	+2,8%
Excédent brut d'exploitation	489	513	+5,0%
Résultat d'exploitation	284	286	+0,4%
Résultat courant avant impôts	188	178	-5,7%
Résultat exceptionnel	-4	10	ns
Résultat net	105	122	+16,3%
Autofinancement	296	339	+14,5%
Capitaux propres et provisions	1 473	1 599	+8,6%
Dettes financières	1385	1 650	+19,2%
Investissements non financiers	363	427	ns
Effectifs	7 849	8 104	+3,2%
RATIOS			
Résultat net / chiffre d'affaires	7,9%	8,7%	
Dettes financières / capitaux propres et provisions	0,94	1,03	
Autofinancement / investissements non financiers	0,82	0,79	

I - Activité et résultat comparés du premier semestre 2001

en millions d'euros

	1° semestre 2001	1° semestre 2000	Exercice 2000
PRODUITS D'EXPLOITATION	734.1	692.9	1 465.4
Ventes produits finis	690.7	663.3	1 394.1
Reprises sur provisions et amortissements	8.0	0.7	6.7
Autres produits d'exploitation	35.3	28.9	64.6
CHARGES D'EXPLOITATION	589.6	550.7	1 179.7
Consommations en provenance des tiers	216.6	207.8	461.4
Impôts et taxes	33.7	32.2	69.2
Charges de personnel	215.9	208.1	411.9
Dotations aux amortissements et provisions	121.4	100.9	229.4
Autres charges	1.9	1.7	7.8
RESULTAT D'ACTIVITE ET D'EXPLOITATION	144.5	142.2	285.7
Produits financiers	31.7	8.8	38.7
Produits financiers	24.9	8.6	36.2
Reprises sur provisions et amortissements	6.9	0.1	2.5
Charges financières	80.2	56.8	146.6
Charges financières	73.3	53.2	133.9
Dotations aux amortissements et provisions	6.8	3.6	12.7
RESULTAT COURANT	96.0	94.2	177.8
Produits exceptionnels	12.4	20.6	53.6
Produits des cessions d'éléments d'actif	0.0	0.0	0.5
Reprises sur provisions et amortissements	11.0	12.0	45.4
Autres produits exceptionnels	1.5	8.6	7.6
Charges exceptionnelles	15.7	15.5	43.4
Valeur nette comptables des éléments d'actif cédés	0.0	0.0	2.1
Dotations aux amortissements et provisions	12.8	10.9	28.1
Autres charges exceptionnelles	3.0	4.6	13.1
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES	92.7	99.3	187.9
Provision pour impôt sur les sociétés	34.3	37.7	66.3
RESULTAT NET	58.5	61.5	121.7

II - Rapport d'activité relatif aux comptes semestriels 2001

La croissance du nombre de passagers a été de + 2,1 % au premier semestre 2001 par rapport au premier semestre 2000, se décomposant en – 3.5% pour le trafic domestique et + 4.5% pour le trafic international. Le nombre de mouvements d'avions a, sur la même période, augmenté de +1,6%.

Le chiffre d'affaires, est en hausse de + 4,1 % par rapport au premier semestre 2000.

Les charges d'exploitation progressent de +7,1%, dues notamment à une forte augmentation du poste dotation aux amortissements et provisions (+20.4%).

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 144.5 M€ (contre 142.2 M€ au premier semestre 2000) soit une hausse de 1.6%.

Le résultat courant du premier semestre 2001 s'élève à 96.04 M€ (94,2 M€ au premier semestre 2000), le résultat financier est stable, le résultat exceptionnel passe de +5.03 M€ au premier semestre 2000 à –3.35 M€ pour la même période de 2001, ce qui entraîne une baisse du résultat net de 5% pour atteindre 58.54 M€ (61.59 M€ au premier semestre 2000).

Les prévisions concernant le second semestre 2001 :

Compte tenu notamment de la mise en service du TGV Méditerranée, des réductions de programme opérées par les compagnies AOM et Air Liberté et des conséquences des attentats aux Etats-Unis, la croissance du trafic passagers devrait être proche de zéro pour l'année 2001.

Le chiffre d'affaires pour 2001 devrait rester stable à 1394.9 M€ et le résultat net pourrait se situer entre 83.85 M€ et 91.47 M€ (121.65 M€ en 2000). La capacité d'autofinancement devrait atteindre 304.9 M€ et permettre d'autofinancer le programme d'investissements de 487.84 M€ à hauteur de 60 % comme en 2000.

Vu
Le Directeur Général
Emmanuel Duret

Certifié exact
Fait à Paris, le 27 septembre 2001

Le Trésorier Payeur Général
Agent Comptable
Jean Montpezat

RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

L'Etablissement Public Aéroports de Paris est doté d'un Agent Comptable, Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie nommé sur proposition du Directeur Général de la Comptabilité Publique, par arrêté conjoint des ministres du Budget et des Transports. Il est soumis aux règles de contrôle telles qu'elles sont définies par les articles 224 et suivants du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 relatif à la comptabilité publique.

Depuis le 1^{er} septembre 1997, le poste est tenu par Jean MONTPEZAT, Trésorier – Payeur - Général.

L'Agent Comptable soussigné affirme véritables les bilans, comptes de résultat mentionnés ci-dessous.

Les bilans et comptes sociaux, avec les notes annexes jointes aux états financiers reflètent conformément aux lois, règles et procédures régissant la comptabilité des établissements publics, la situation financière d'Aéroports de Paris aux dates du 31 décembre 2000 et du 31 décembre 1999 ainsi que les résultats des exercices 2000 et 1999 et les comptes semestriels 2000 et 2001.

Le Trésorier Payeur Général

Agent Comptable

Jean MONTPEZAT

EVOLUTION RECENTE

L'année 2001 peut être considérée comme une année exceptionnelle marquée par :

- un début d'année pour le moins atone suite à la propagation vers l'Europe du ralentissement économique américain;
- les difficultés financières et par suite d'exploitation d'Air Lib anciennement Air Liberté/AOM, le second pôle aéronautique français;
- les attentats du 11 septembre provoquant une onde de choc mondiale sur le transport aérien.

Ces trois événements ont donc cumulé leurs effets pour produire une année 2001 qui avec 70.9 millions de passagers est en recul de 3.5% par rapport à l'année 2000 qui avait connu 73.5 millions de passagers et en recul de 2.2% en ce qui concerne les mouvements d'avions.

Avant le 11 septembre le trafic à Paris était en hausse de +1.3% et à la suite des attentats du 11 septembre, le trafic a chuté de 15.1%

Le trafic national et le trafic international (75% du trafic à Paris) sont respectivement en baisse de 9.5% et de 1.1%.

Le chiffre d'affaires devrait être en baisse de 2.5% pour s'établir à environ 1360 M€ contre 1394 M€ en 2000. La capacité d'autofinancement devrait dépasser 320 M€ en 2001 (338.7M€ en 2000)

Les prévisions concernant l'année 2002 :

Aéroports de Paris prévoit une reprise progressive du trafic au cours du premier semestre 2002, ce que semblent confirmer les résultats de janvier et février 2002, respectivement en baisse pour les passagers de 9% et 7% par rapport aux mois correspondants de 2001, et une évolution positive au deuxième semestre 2002. La croissance du trafic passagers devrait être de +2.5% pour l'année 2002

Le chiffre d'affaires devrait être de l'ordre de 1420 M€, mais les importantes dépenses consacrées à la sûreté devraient peser sur la capacité d'autofinancement estimée à 290 M€.

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de prise ferme en date du 21 mars 2002 (le "Contrat de Prise Ferme"), CDC IXIS Capital Markets, Westdeutsche Landesbank Girozentrale, ABN AMRO Bank N.V., Crédit Lyonnais, Dresdner Bank AG London Branch, Natexis Banques Populaires et Société Générale (collectivement les "Membres du Syndicat de Direction") se sont engagées solidairement vis-à-vis de l'Émetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à prendre ferme et à payer les Obligations à un prix d'émission égal à 99,195 % de leur valeur nominale diminué d'une commission de direction et de garantie de 0,125 % et d'une commission de placement de 0,20 % du montant nominal des Obligations. Le Contrat de Prise Ferme autorise, dans certaines circonstances, les Membres du Syndicat de Direction à résilier le Contrat de Prise Ferme.

Ce Prospectus n'est pas constitutif d'une offre. Il ne pourra pas être utilisé par quiconque aux fins d'une offre ou d'une opération de démarchage réalisée dans un pays dans lequel une telle offre ou une telle opération de démarchage ne serait pas autorisée. Il ne pourra pas être adressé à des personnes qui ne pourraient légalement faire l'objet d'une telle offre ou d'une telle opération de démarchage.

Etats-Unis

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi des Etats-Unis d'Amérique sur les Valeurs Mobilières de 1933 (le "*Securities Act*") et au regard de la législation américaine, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique.

Les Obligations sont offertes ou vendues en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S.

En outre, l'offre ou la vente par tout agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le début de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi des Etats-Unis d'Amérique sur les Valeurs Mobilières de 1933.

Royaume-Uni

Chacun des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que :

- il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra les Obligations pendant une période de six mois après leur date d'émission, à des personnes au Royaume-Uni, sauf à des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession, ou encore dans des circonstances qui n'ont pas eu pour effet et ne pourront avoir pour effet de constituer une offre au public au Royaume-Uni, au sens de la réglementation de 1995 sur les offres publiques de valeurs mobilières (*Public Offers of Securities Regulations 1995*) ;
- il a respecté et respectera toutes les dispositions applicables de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la "FSMA") à tout ce qu'il entreprend relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- il n'a transmis, ou a fait en sorte que ne soit transmise et ne transmettra ou fera en sorte que ne soit transmise, une quelconque invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la FSMA dont il a fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations que dans des circonstances où la section 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à l'Émetteur.

France

Chacun des Membres du Syndicat de Direction reconnaît que les Obligations étant libellées en euro sont réputées émises hors de France. Chacun de l'Emetteur et des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que, dans le cadre du placement initial des Obligations, (i) il n'a offert ni cédé et n'offrira ni ne cédera, directement ou indirectement, les Obligations au public en France et (ii) les offres et ventes des Obligations faites en France le seront conformément aux dispositions des articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier et aux dispositions du décret n° 98-880 du 1^{er} octobre 1998 relatives aux offres au public en France et aux offres à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs.

INFORMATIONS GENERALES

1. Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear sous le code commun 014482717 et de Euroclear France sous le code Sicovam 48861. Le numéro de code ISIN des Obligations est le FR0000488611.
2. Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.
3. En vue de la cotation de chacune des Obligations au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, le présent prospectus a été soumis à la Commission des opérations de bourse et a reçu le visa n° 02-251 en date du 20 mars 2002.
4. La notice légale relative à l'admission des Obligations au Premier Marché d'Euronext Paris S.A sera publiée dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO)* du 25 mars 2002.
5. L'émission des Obligations a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 décembre 2001 et conformément aux dispositions de l'article R. 252-12 du Code de l'aviation civile.
6. Aucun changement significatif dans la situation financière ou les perspectives d'avenir de l'Emetteur ne se sont produits depuis le 31 décembre 2000.
7. Des avis juridiques relatifs à l'émission des Obligations seront établis par le Chef du Département Juridique et des Affaires Générales d'ADP pour l'Emetteur, et par Linklaters, conseils des Membres du Syndicat de Direction.
8. Des copies du rapport annuel, du Prospectus et du Contrat de Service Financier peuvent être consultées au siège social de l'Emetteur.
9. Membre de marché spécialiste de la cotation : CDC IXIS Securities
10. Il n'existe actuellement aucun litige, ni arbitrage susceptible d'avoir une incidence sur la situation financière de l'Emetteur, son activité ou son résultat.
11. L'Agent Payeur en France sera Euro Emetteurs Finance.
12. L'Union Européenne étudie actuellement une proposition de directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (la "*Directive*").

Sous réserve qu'un certain nombre de conditions soient réunies, il est envisagé d'imposer à chaque Etat membre de l'Union Européenne de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autres revenus de créances) effectué par un agent payeur relevant du premier Etat membre au profit d'une personne physique résidente de cet autre Etat membre (le "*Système d'Echange d'Information*").

A cette fin, le terme "agent payeur" serait défini largement et comprendrait notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition qui devrait se terminer sept ans après la date d'entrée en vigueur de la Directive, certains Etats membres (le Grand-duché du Luxembourg, la Belgique et l'Autriche) devraient appliquer une retenue à la source sur les intérêts de 15 % pendant les trois premières années et de 20 % jusqu'à la fin de la période de transition, ceci en lieu et place du Système d'Echange d'Information appliqué par les autres Etats membres.

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Au nom de l'Emetteur

A notre connaissance, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Hubert du MESNIL
Directeur Général
AEROPORTS DE PARIS

Au nom de l'Etablissement présentateur

A notre connaissance, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Anthony ORSATELLI
Président du Directoire
CDC IXIS Capital Markets

VISA DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus le visa n° 02-251 en date du 20 mars 2002 conformément aux dispositions de son règlement n° 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été distribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La notice sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 25 mars 2002.

EMETTEUR

Aéroports de Paris

291, Boulevard Raspail
75014 Paris
France

AGENT COMPTABLE

Le Trésorier Payeur Général
Agent Comptable
Monsieur Jean Montpezat

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR EN FRANCE

Euro Emetteurs Finance

48, boulevard des Batignolles
75850 Paris Cedex 17
France

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR A PARIS

CDC IXIS Capital Markets

56, rue de Lille
75365 Paris 07 SP
France

CONSEIL JURIDIQUE DE L'EMETTEUR

Madame Dominique Lafouge

Chef du Département Juridique et des Affaires Générales d'ADP
Aéroports de Paris

CONSEIL JURIDIQUE DES MEMBRES DU SYNDICAT DE DIRECTION

Linklaters

(un membre de Linklaters & Alliance)
25, rue de Marignan
75008 Paris
France